

Commission de l'Éducation du  
**PARLEMENT**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

Session 2022–2023

---

4 JUILLET 2023

---

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

SÉANCE DU MARDI 4 JUILLET 2023 (APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation (article 82 du règlement)</b>	<b>5</b>
1.1	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Comment assurer l'apprentissage de la natation à l'école?».....	5
1.2	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Sort du premier degré différencié dans le tronc commun dès l'année scolaire 2026-2027» .....	6
1.3	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Disparition du premier degré différencié dans le nouveau tronc commun» .....	6
1.4	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Licencierement d'un enseignant de géographie» .....	9
1.5	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Étude du dérèglement climatique et des limites planétaires» .....	9
1.6	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Démarchage d'enseignants auprès des parents d'enfants en âge de scolarisation».....	14
1.7	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Enseignement à domicile» .....	15
1.8	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Augmentation significative du nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement à domicile» .....	15
1.9	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Progression de l'enseignement à domicile» .....	15
1.10	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Soutien aux attitudes d'alimentation saine et durable dans les écoles» .....	21
1.11	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Procédure d'attribution de périodes de puéricultrice dans les écoles maternelles» .....	24
1.12	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Valorisation des langues régionales endogènes en milieu scolaire» .....	26
1.13	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Soutien aux écoles dans les coûts liés à la crise énergétique».....	28
1.14	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Mobilité inter-réseaux» .....	29

1.15	Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Prévention des assuétudes à l'école».....	31
1.16	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Prévention des assuétudes en milieu scolaire».....	31
1.17	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Référents “assuétudes”» .....	31
1.18	Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Semaine de quatre jours» .....	34
1.19	Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Épreuves certificatives externes et aménagements raisonnables» .....	35
1.20	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Déroulement des épreuves externes certificatives» .....	36
1.21	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Guide “L'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles pour les élèves à besoins spécifiques”» .....	38
1.22	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Conditions d'admission à l'entrée de l'enseignement secondaire» .....	39
1.23	Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Règne de l'enfant et des parents dans les écoles» .....	41
1.24	Question de M. François Desquesnes, intitulée «Sort des enseignants de l'enseignement fondamental et secondaire détachés dans l'enseignement supérieur».....	43
1.25	Question de M. François Desquesnes, intitulée «Jurys du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)» .....	45
1.26	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Plafonnement des prix des voyages et des excursions scolaires» .....	47
1.27	Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Cadastre et synergies en vue de la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)» .....	48
1.28	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Harcèlement scolaire et formation continue des professeurs» .....	50
1.29	Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Soutien aux élèves et enseignants traumatisés après la bagarre avec des policiers en kayak» .....	52
1.30	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Pénuries d'emploi dans l'enseignement» .....	55

1.31 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Le marché fructueux du certificat d'études de base (CEB)» .....56

**2 Ordre des travaux**

**58**

**Présidence de Mme Jacqueline Galant, vice-présidente.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 14h00.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

## **1 Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation (article 82 du règlement)**

### ***1.1 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Comment assurer l’apprentissage de la natation à l’école?»***

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Selon le référentiel d’éducation physique et à la santé, la natation est nécessaire pour satisfaire à certains critères. Ainsi, en troisième année secondaire, les élèves doivent savoir nager en autonomie en connaissant la distance qu’ils sont capables de parcourir. Pour parvenir à cet attendu qui présuppose que l’élève apprenne à nager, l’accès à une piscine est indispensable. Or, certaines écoles sont dans l’incapacité d’organiser des cours de natation en raison d’un manque d’infrastructures à proximité. Ces difficultés contribuent aux inégalités entre les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment entre ceux qui peuvent se permettre de suivre des cours privés et ceux qui n’ont pas cette possibilité, faute de budget.

Madame la Ministre, vos services ont-ils identifié les écoles qui ne peuvent pas organiser des cours de natation à cause de l’absence d’infrastructures ou parce que l’infrastructure présente ne peut répondre à toutes les demandes des écoles avoisinantes? Avez-vous contacté les ministres régionaux chargés des infrastructures sportives afin d’investir dans les zones déficitaires? L’organisation des cours de natation fait-elle l’objet d’un échange de bonnes pratiques afin que chaque élève puisse bénéficier de ces cours dans le cadre du tronc commun?

**Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation.** – La pénurie d’infrastructures sportives est un problème bien connu des Régions, qui sont les seules compétentes dans ce domaine. Ainsi, le gouvernement bruxellois envisage, selon sa Déclaration de politique générale, de mener une réflexion quant à la création d’une structure supracommunale en vue de développer de nouvelles infrastructures de piscines publiques. La Région wallonne, quant à elle, prévoit la création ou la rénovation de 33 bassins dans le cadre de son Plan «Piscines». Cette mesure est complétée par un mécanisme de soutien spécifique et exceptionnel visant la rénovation et la reconstruction des infrastructures sportives endommagées par les inondations.

Par ailleurs, il est difficile d’objectiver la situation ou de réaliser un éventuel état des lieux des pratiques liées à la natation dans les écoles. En effet, les situations varient beaucoup en fonction des ouvertures et fermetures temporaires ou définitives des piscines. Pour l’heure, la meilleure solution pour permettre aux élèves de bénéficier de cours de natation consiste à favoriser les synergies entre écoles et

entre pouvoirs organisateurs afin de mutualiser les ressources. C'est ce que tentent de faire nos opérateurs sur le terrain en exploitant toutes les possibilités, mais au-delà de cela, je ne dispose d'aucune influence sur la rénovation des infrastructures elles-mêmes.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – J'entends que les infrastructures sportives relèvent des compétences régionales, mais, de notre côté, si nous voulons encourager les synergies entre écoles, il sera bien nécessaire d'objectiver les collaborations possibles en fonction des infrastructures existantes et des besoins pédagogiques. Cette dimension pédagogique a une certaine importance, mais je conçois tout à fait que les conditions préalables dépendent des Régions. Il conviendra, à l'avenir, d'établir une coopération entre entités fédérées dans ce domaine.

**1.2 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Sort du premier degré différencié dans le tronc commun dès l'année scolaire 2026-2027»**

**1.3 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Disparition du premier degré différencié dans le nouveau tronc commun»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Dans quatre ans, les élèves entrés dans le nouveau tronc commun en deuxième année primaire cette année et qui auront obtenu le certificat d'études de base (CEB) pourront s'inscrire en première année secondaire. Le tronc commun prévoit qu'un élève qui n'aurait pas obtenu le CEB ne pourra pas passer dans l'enseignement secondaire. Aujourd'hui, celui qui n'obtient pas son CEB peut entrer en première année du degré différencié. Les élèves y sont moins nombreux par classe, ils ont une grille horaire distincte et sont accompagnés d'une autre manière.

Dans les discussions relatives au Pacte pour un enseignement d'excellence, il était convenu que les moyens budgétaires du premier degré différencié seraient intégralement maintenus et qu'une évaluation des effets attendus des nouveaux référentiels sur l'apprentissage serait organisée. L'idée est d'examiner si les élèves qui auront suivi le nouveau tronc commun sont plus à même d'entrer en première année secondaire.

Aujourd'hui, nous ignorons ce qu'il adviendra du premier degré différencié. Cette situation inquiète les enseignants quant au devenir des élèves actuellement dans ces classes et qu'ils accompagnent de manière spécifique pour les aider à réussir le CEB et le certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D).

Madame la Ministre, le gouvernement a-t-il déjà prévu d'organiser cette évaluation? Dans l'affirmative, quand aura-t-elle lieu? Le budget actuellement alloué

aux élèves de ce premier degré différencié sera-t-il maintenu? À quelle fin? Combien d'élèves sont-ils inscrits dans le premier degré différencié cette année? Ces élèves obtiennent-ils leur CEB au terme de la première ou de la deuxième année différenciée? Et s'ils réintègrent, comme le veut la réglementation, le degré commun, quel est leur taux de réussite du CE1D? Les élèves qui n'obtiendront pas le CEB en juin 2026 seront-ils automatiquement maintenus en sixième année primaire?

Comment les écoles prendront-elles en charge les élèves inscrits jusqu'à présent dans le premier degré différencié? Qu'en sera-t-il de celles et ceux qui, malgré le dispositif d'accompagnement personnalisé, n'arriveront pas à suivre? De combien de périodes d'accompagnement personnalisé la grille horaire du degré inférieur de l'enseignement secondaire sera-t-elle composée? À cet égard, avez-vous rencontré les directeurs et les enseignants œuvrant dans le premier degré différencié?

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Face à la disparition du degré différencié, vous avez annoncé, Madame la Ministre, que des remédiations supplémentaires seraient déployées et que les enseignants aujourd'hui titulaires des classes différenciées pourraient rejoindre à l'avenir les équipes d'encadrement du nouveau tronc commun.

La suppression de ce premier degré différencié poursuit l'objectif de mettre fin à la «filiarisation» précoce et à la stigmatisation des élèves. Cependant, certains élèves choisissent délibérément de passer en première année différenciée afin de pouvoir ensuite poursuivre un enseignement technique sans repasser par l'enseignement général. Au cours de mes visites d'établissements, de nombreux enseignants et directeurs m'ont fait part de leur préoccupation quant à la disparition de cette année et surtout aux conséquences sur les élèves concernés.

L'allongement du tronc commun jusqu'à la troisième année secondaire, corrélé à la disparition de cette voie, va amener de nombreux élèves à devoir rester à flot, mais avec quel soutien? En outre, les remédiations et l'attention spécifique prévues pour ces élèves dans les réformes ne suffiront peut-être pas à maintenir leur motivation à aller jusqu'au bout du tronc commun.

De nombreux enseignants s'inquiètent du devenir des élèves actuellement pris en charge dans cet enseignement différencié. Ils se sentent oubliés. Madame la Ministre, outre l'instauration de remédiations et l'attention spécifique prévue, comment les écoles du tronc commun vont-elles prendre en charge les élèves jusqu'à présent inscrits dans l'enseignement différencié? Combien d'élèves sont-ils aujourd'hui inscrits dans le premier degré différencié? Ces élèves obtiennent-ils leur CE1D? Combien seront touchés par la réforme annoncée en 2026? Qu'en sera-t-il de ceux qui, malgré tout, ne suivront pas? Comment éviter qu'ils soient laissés pour compte? Comment la transition s'effectuera-t-elle, d'ici 2026, sur le terrain? Avez-vous rencontré les acteurs concernés? Que ressort-il de vos discussions?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, Monsieur le Député, parmi la population scolaire déclarée le 15 janvier 2023, 7 504 élèves sont aujourd'hui inscrits dans le premier degré différencié; 4 528 le sont en première année de l'enseignement secondaire différencié et 2 976 en deuxième année. Ces élèves sont tenus de présenter leur CEB. Ils ne peuvent pas s'inscrire au CE1D sauf par le biais du jury. Le taux de réussite aux épreuves du CEB de 2022 est de 10,07 % en première année de l'enseignement différencié et de 18,12 % en deuxième année.

En tout état de cause, les nouvelles disciplines du tronc commun amèneront une dimension indéniablement et profondément polytechnique. Couplée au dispositif de différenciation et d'accompagnement personnalisé déjà existant dans l'enseignement fondamental pour lutter contre l'échec scolaire et mieux appréhender l'hétérogénéité des classes, cette dimension doit amener les équipes pédagogiques à développer un autre rapport à la non-obtention du CEB voire un autre rapport au CEB lui-même.

Le chantier n° 2 du Pacte pour un enseignement d'excellence travaille néanmoins sur l'avenir du premier degré différencié dans le tronc commun à partir de l'année scolaire 2026-2027. Comme vous, Madame Schyns, j'entends les inquiétudes du terrain, auxquelles on doit pouvoir apporter des réponses. Aucune note n'a encore été présentée au comité de concertation à ce sujet. Il m'est donc encore difficile de vous faire part aujourd'hui des futures modalités de prise en charge et de soutien des élèves concernés.

Dans le cadre des travaux liés à l'élaboration du Code, une hypothèse envisagée consistait à rediriger les quelque 10 000 périodes que représente le premier degré différencié vers les moyens dédiés à l'accompagnement personnalisé, dont la modélisation dans le degré inférieur de l'enseignement secondaire doit encore évidemment être définie.

Ces travaux sont étroitement liés à la révision du calcul de l'encadrement. En tout cas, il s'agit d'un point essentiel à mes yeux pour les prochaines années. Il sera très important de trouver les bonnes modalités pour tenir compte des besoins spécifiques de ces élèves et de préserver leur parcours d'apprentissage pour les amener vers l'obtention du futur certificat du tronc commun. Comme de coutume et conformément à la méthodologie du Pacte pour un enseignement d'excellence, les acteurs seront bien sûr associés à ces réflexions.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés)**. – Madame la Ministre, j'entends que vous êtes attentive à ce sujet, qu'un groupe de travail a été créé et que, dès lors, des propositions vont émerger. Pour mon groupe, si tous les moyens de l'enseignement différencié sont dévolus à l'accompagnement personnalisé, ils devront être ciblés sur les élèves qui en ont le plus besoin. Mais on se rendra peut-être compte que le modèle actuel, basé sur des petites classes et des enseignants – issus parfois du primaire – appliquant des méthodes pédagogiques plus proches des

besoins de l'élève en vue de l'obtention du CEB, n'était pas une mauvaise solution en soi. On imagine très bien ces enseignants faire de l'accompagnement personnalisé, selon des modalités à définir.

L'inquiétude des enseignants de première année différenciée est compréhensible, mais elle est aussi présente chez les enseignants de première année commune, qui se demandent de quels outils ils disposeront pour accompagner les élèves arrivés dans l'enseignement secondaire sans avoir obtenu le CEB. La question du maintien en sixième année primaire va aussi se poser, alors que l'idée du tronc commun est d'accompagner au mieux l'élève dans son avancée, en fonction de son rythme. Il s'agit d'un point d'attention pour l'année qui vient et il ne faudra pas attendre la prochaine législature pour trouver des pistes de solution.

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces éléments de réponse. Vous êtes déterminée à trouver des solutions à toutes ces préoccupations. Comme vous l'avez dit, il est indispensable d'associer au maximum les acteurs. Les pétitions, notamment dans le Brabant wallon, sont nombreuses et ont souvent reçu un large écho. Il faut tout faire pour qu'aucun élève ne soit laissé de côté et pour que les enseignants se sentent pleinement soutenus dans ce magnifique travail qu'ils réalisent actuellement.

#### ***1.4 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Licenciement d'un enseignant de géographie»***

#### ***1.5 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Étude du dérèglement climatique et des limites planétaires»***

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Dans une carte blanche publiée le 21 juin dans *«La Libre Belgique»*, un enseignant du secondaire en géographie évoque son licenciement. D'autres médias, comme la RTBF, ont un peu creusé cette affaire, mais le pouvoir organisateur contacté s'est voulu très discret.

Cet enseignant confirme qu'il s'est volontairement écarté du programme de géographie pour parler de la fin annoncée du moteur thermique et de son impact sur la mobilité, de la résilience de nos territoires, du mix énergétique et électrique de demain. Il se justifie en disant que ce programme est dépassé. C'est interpellant, car le référentiel concerné a été adopté en mars 2018 et mis en œuvre dès septembre 2018, ce qui signifie qu'il n'est pas ancien.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette carte blanche et des informations diffusées par la suite dans les médias? Le pouvoir organisateur avait-il fait appel au Service général de l'inspection (SGI) à propos des manquements de cet enseignant dans le respect du référentiel concerné? Si oui, la mission a-t-elle été menée et quel en a été le résultat? Sur quel élément probant l'avis de

l'inspection se base-t-il? Selon vos informations, le pouvoir organisateur a-t-il prévu un accompagnement de cet enseignant? Les griefs développés par l'enseignant dans sa carte blanche et ceux évoqués par la presse sont-ils, selon vous, du ressort du pédagogique ou du respect du disciplinaire statutaire?

Connaissez-vous la «*Charte pour un enseignement à la hauteur de l'urgence écologique*» qui invite les enseignants à refuser la course dictée par certains programmes et pousse donc implicitement à ne pas respecter le prescrit? Cet enseignant y adhère-t-il, selon vos informations? Le référentiel et le programme de géographie que les enseignants doivent suivre présentent-ils des lacunes disciplinaires? Si tel est le cas, une mise à jour est-elle prévue? Les divers consortiums qui ont travaillé sur les disciplines ont-ils produit des outils mis à disposition sur e-classe?

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo).** – Nous avons pris connaissance de la carte blanche de cet enseignant de géographie dans le secondaire qui a «mis les enjeux climatiques, environnementaux et énergétiques au centre de son enseignement» et estime n'avoir pas été renouvelé dans sa fonction pour avoir fait ce choix.

Une autre carte blanche, de Guillaume Ligot, fonctionnaire et politologue de formation, repose, non sans justesse, le cadre en rappelant que les choix sur les contenus pédagogiques reviennent à l'État, dans un processus démocratique, et qu'il incombe aux enseignants de tenir compte des programmes qui balisent leur travail, tout en disposant d'une certaine souplesse pour aborder plus en profondeur l'un ou l'autre thème, pourvu que les missions essentielles soient accomplies.

Je me garderai bien de commenter le cas particulier de cet enseignant. Cependant, ce témoignage fait écho à plusieurs questions relatives au dérèglement climatique et aux limites planétaires, et il fait surtout écho à d'autres débats actuels sur le rôle de notre enseignement dans le contexte de la crise écologique qui se renforce sous nos yeux. Il convient de rappeler l'étude du Forum des jeunes, en janvier 2023, ou encore la «*Charte pour un enseignement à la hauteur de l'urgence écologique*», signée à ce jour par 940 personnes.

Je me suis donc à nouveau penché sur les référentiels adoptés en mai 2022, notamment le référentiel de formation historique, géographique, économique et sociale. Il y a d'indéniables apports sur la question climatique, mais de nombreux pans de l'enjeu écologique restent ignorés. De plus, même la thématique du dérèglement climatique appelle certains commentaires.

Dans les attendus sur le chapitre «*Géographie*» du référentiel, la question de l'impact des activités humaines sur le climat n'est ainsi pas clairement énoncée, même si on la décèle de manière allusive dans l'objectif de «former des citoyens/citoyennes responsables qui habitent véritablement les lieux qu'ils utilisent, qui se sentent concernés non seulement par leur devenir, mais aussi par celui d'autres lieux qu'ils impactent par leurs comportements». Cela est très allusif.

Les manifestations du réchauffement climatique ne sont abordées qu'à partir de la sixième année primaire. C'est encore plus interpellant! Le sujet est traité «de manière à apprendre à distinguer les activités humaines qui contribuent plus ou moins à ce phénomène, dans une perspective de sensibilisation aux enjeux environnementaux qui font partie intégrante du développement durable».

La description des visées transversales concernant le réchauffement climatique interroge également: «Différents enjeux globaux sont travaillés de la P6 à la S3: réchauffement climatique, effets positifs et négatifs de l'évolution de l'occupation du sol sur l'environnement, mondialisation, vulnérabilité d'un espace face aux aléas». Le dérèglement climatique peut présenter de manière locale des «opportunités» ou des «effets positifs»; c'est indéniable. Toutefois, cette description, qui s'est sans doute voulue équilibrée, peine à décrire le dérèglement pour ce qu'il est: une menace directe sur la vie de centaines de millions de personnes vivant sur notre planète.

On pourrait aussi questionner le vocable somme toute rassurant de «réchauffement climatique». Il faudrait plutôt parler de «réchauffement climatique global» ou de «dérèglement climatique», groupes de mots plus appropriés pour souligner la brutalité du phénomène.

J'en viens à présent au grand absent des référentiels: l'étude des limites planétaires. Celles-ci ont été décrites en 2009 par plusieurs chercheurs de l'équipe de Johan Rockström de l'université de Stockholm. Le concept de limites planétaires met en avant les ressources ou les fonctionnements de notre planète; le dépassement de ces limites conduirait à un basculement des équilibres planétaires. Ainsi, neuf limites sont décrites: aux côtés du changement climatique, on peut trouver entre autres l'état de la biodiversité, les cycles de l'azote et du phosphore et l'eau douce. Avant tout, le concept de limites planétaires sert à changer de regard et à se rendre compte de la magnitude du problème. Ensuite, il sert à développer une vision systémique des enjeux écologiques, condition *sine qua non* pour comprendre les interactions entre biodiversité, énergie, agriculture... et développer les solutions sociétales.

Madame la Ministre, avez-vous eu l'occasion de rencontrer les porteuses et porteurs de la «*Charte pour un enseignement à la hauteur de l'urgence écologique*» qui formulent un certain nombre de demandes concernant le rôle crucial de notre enseignement face à ces enjeux? Quelles sont les procédures prévues pour mettre à jour les référentiels? Quel suivi est réservé aux demandes qui émanent avec de plus en plus d'insistance de la société civile ou d'enseignants? Dans quels délais est-il prévu de les mettre à jour?

De manière plus globale, quelles actions sont-elles entreprises pour satisfaire les attentes et répondre aux interrogations des jeunes sur le monde qui les entoure? Quelle place, quelle réponse donner aux mobilisations historiques des jeunes

avant la pandémie? Quel cadre et quelles possibilités sont-ils offerts aux enseignants? Quelle est la «prévention» auprès des enseignants sur les limites de la neutralité?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Les responsables de la «*Charte pour un enseignement à la hauteur de l'urgence écologique*» ne m'ont pas demandé de les rencontrer, mais je suis disposée à le faire. De même, si j'ai pu prendre connaissance de la carte blanche du professeur de géographie, je ne dispose pas d'éléments supplémentaires concernant la situation de cette personne. Il me revient toutefois que les griefs de son pouvoir organisateur dépassent le seul cadre pédagogique du cours dont il avait la charge. Je ne commenterai donc pas davantage cette situation dans laquelle mes services ne sont pas partie prenante. Ils n'ont encore été saisis par personne.

Il me semble essentiel de prendre en considération la mesure de l'urgence de notre situation. À cet effet, il est indéniable que les référentiels du tronc commun permettent aux élèves de disposer de nombreux outils et mécanismes les amenant à devenir des acteurs pleinement conscients de ces enjeux.

Monsieur Florent, vous avez centré votre question sur le référentiel de la formation historique, géographique, économique et sociale, mais il existe également des contenus particulièrement intéressants dans les référentiels des sciences et de la formation manuelle, technique, technologique et numérique. Je rappelle que ces référentiels ont été élaborés dans une dynamique transversale. Chaque matière apporte ainsi son angle de vue et ses spécificités pour l'appréhension des différentes réalités.

À cet égard et à mon initiative, le gouvernement m'a demandé de créer un groupe de travail chargé d'élaborer un document thématique relatif à l'enseignement, à l'environnement et au développement durable, concepts centraux dans les référentiels. Ce travail est en cours et j'ai bon espoir que ce document pourra paraître avant la fin de l'année 2023. Cet inventaire exhaustif des ressources disponibles dans les référentiels permettra de montrer que l'essentiel des sujets abordés est bel et bien présent, tant sur les causes du dérèglement climatique que sur les possibilités d'y répondre, et que des éléments sont identifiés dès les compétences initiales.

Le processus de modification des référentiels n'est pas figé dans le temps, ou en fonction des échéances; il peut être entrepris dès qu'un changement s'impose, sachant toutefois qu'il implique le respect d'un parcours législatif. Par ailleurs, nous venons de faire un gros travail de refonte – le but n'est pas de les changer tous les ans. Les référentiels et à plus forte raison les programmes n'interdisent en rien de mettre l'accent sur certains aspects, tant que le cadre est respecté. N'oublions pas qu'ils ont été construits dans une logique à la fois spiralaire et transversale, suivant l'identification des essentiels, avec souvent des arbitrages difficiles. Une construction logique y est donc présente; en effet, il est nécessaire

de maîtriser certains acquis pour pouvoir saisir des réalités de plus en plus complexes.

Quant aux limites planétaires, il est vrai que le concept n'est pas présent en lui-même et j'interrogerai la commission à ce propos. Je n'exclus pas que ce concept ait été jugé peu opérationnel. En effet, le changement climatique est indubitablement présent dans la partie «Géographie» et dans les référentiels des sciences, tandis que la biodiversité est un thème vu lors de cinq années de tronc commun en sciences, avec une attention plus poussée sur les conséquences de l'extinction d'espèces. Le changement de l'utilisation des sols est un élément central également en géographie, en particulier en sixième année primaire, durant laquelle l'observation d'activités humaines permet de sensibiliser les élèves à la participation des citoyens dans des choix d'occupation ou d'utilisation du sol, qui contribuent plus ou moins au changement climatique. Concernant l'acidification des océans, il existe un attendu spécifique en sciences, en première année secondaire, sur l'impact du réchauffement climatique sur le niveau des océans; il me paraît pouvoir, en partie, aborder le sujet.

En sciences, il existe, entre la troisième et la sixième année primaire, plusieurs *items* sur le cycle de l'eau potable. Cependant, il n'existe en effet aucun contenu relatif à la perturbation du cycle du phosphore ou à l'appauvrissement de l'ozone stratosphérique. Cela explique en bonne partie l'absence du concept. Sans doute sera-t-il plus indiqué d'en parler dans l'enseignement secondaire supérieur. Toutefois, nous parlons d'élèves de quinze ans maximum. Ce concept sera mobilisable quand les jeunes pourront s'appuyer sur de nombreux contenus leur offrant des clés de compréhension du concept des limites planétaires.

Les contenus des référentiels et le document thématique constitueront une accroche pertinente pour les équipes pédagogiques qui souhaiteraient se mobiliser sur ce thème. Mes services collaborent également avec des acteurs de terrain, avec des associations, comme le Réseau IDée qui figure parmi les porteurs de la charte, en vue de mettre à disposition des ressources et des formations relatives à la transition environnementale et au développement durable. Il en existe déjà un nombre conséquent, notamment sur e-classe, dont près de 25 issues des consortiums.

Enfin, les référentiels que je vous ai soumis et que vous avez adoptés ont été rédigés en toute connaissance de l'urgence climatique et avec la volonté d'être à la hauteur de l'enjeu dans toutes ses dimensions. Les travaux se sont appuyés sur les compétences de nombreux experts dans le domaine, comme des spécialistes en pédagogie. Aucun élément ne justifierait d'entreprendre un chantier de modification à peine un an après que notre Parlement a voté les référentiels.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Madame la Ministre, je comprends que vous n'ayez pas été saisie du problème concernant la situation personnelle de l'enseignant, d'autant que, selon les titres de presse, il avait été licencié alors

qu'en réalité, c'est son contrat qui n'a pas été renouvelé. C'est tout de même un peu différent.

Par ailleurs, vos propos et ceux de M. Florent m'incitent à penser que nous devons bien distinguer les deux référentiels. L'enseignant qui s'exprime dans la presse donnait cours dans les cinquième et sixième années secondaires. Le référentiel du tronc commun que vous avez tous deux évoqué longuement et de manière très intéressante n'est pas remis en question, si ce n'est de manière ponctuelle. De nombreux acteurs qui connaissent l'urgence climatique y ont contribué. Dans les programmes qui découleront de ce référentiel, il y a de la matière pour des enseignants qui doivent aborder ces sujets.

En revanche, le référentiel des quatrième, cinquième et sixième années date de 2018 et est plus récent que d'autres. Ne faudrait-il pas vérifier les termes exacts utilisés dans ces référentiels-là? Ainsi, nous verrons si des ajustements relatifs à la terminologie, notamment, sont nécessaires ou pas dans les matières scientifiques, de géographie et d'histoire, avant de procéder à leur refonte complète dans trois, quatre ou cinq ans. En effet, entre 2018 et 2023, les connaissances ont évolué. Le cas échéant, de tels ajustements devraient être confiés à des personnes expertes dans ce domaine.

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo).** – Je vais prochainement rencontrer les initiateurs de la Charte. Je leur ferai part de votre disponibilité pour les rencontrer s'ils le souhaitent, Madame la Ministre.

Concernant les référentiels, les avancées sont indéniables. Il n'est pas question de les remettre en cause. Nous pouvons aborder les différentes thématiques. C'est un processus qui n'est pas figé. Ces limites planétaires, au-delà de leur aspect technique, expriment une vision plus holistique de la crise écologique dans laquelle nous nous trouvons et pour laquelle les enseignants et les enfants ont besoin d'outils de compréhension, de décodage, en termes tant scientifiques, géographiques et politiques que sociaux. Une réflexion peut être menée. Les connaissances scientifiques permettant de répondre au réchauffement climatique et à la crise écologique s'étoffent rapidement. L'état des connaissances s'est profondément consolidé depuis quelques années. Il est donc de notre devoir de rester attentifs à ces évolutions scientifiques qui permettent de fonder un savoir utile pour les enfants.

### ***1.6 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Démarchage d'enseignants auprès des parents d'enfants en âge de scolarisation»***

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Madame la Ministre, je voudrais vous parler d'une pratique d'un autre temps qui subsiste dans certaines communes. Des institutrices et instituteurs sont envoyés en mission en dehors de leur plage horaire auprès des parents ayant des enfants en âge d'obligation scolaire. Il s'agit

clairement pour les enseignants «missionnés» d'inciter de nouveaux élèves à s'inscrire dans leur établissement, quand bien même les enfants seraient déjà scolarisés dans une autre école. Pour certains mandataires, cette pratique paraît normale et serait avant tout une démarche d'information. Ces enseignants rendent visite aux parents, généralement dans les milieux populaires, pour leur faire valoir les avantages de leur école, en parlant des activités pédagogiques scolaires et extrascolaires ou du transport scolaire mis à leur disposition.

Pouvez-vous établir la légalité de cette pratique ciblée? Les enseignants ne font pas du porte-à-porte, mais visent des élèves déjà inscrits ailleurs. Cette pratique soulève également des interrogations vis-à-vis du respect de la vie privée. Comment certaines écoles peuvent-elles avoir accès à des informations protégées par le règlement général sur la protection des données (RGPD)? Que pensez-vous du fait de faire valoir les avantages d'une école, tels que les facilités de transport – un domaine pourtant clairement réglementé – ou les excursions et visites extrascolaires? Que peuvent faire les parents qui se sentent mal à l'aise face à ces pratiques? À qui peuvent-ils s'adresser?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, comme je n'ai pas connaissance de telles pratiques, il m'est difficile de vous répondre sur des faits précis. Sur le plan légal, il n'existe pas de dispositions particulières susceptibles d'encadrer le porte-à-porte par des enseignants, encore moins s'ils effectuent cette pratique en dehors de leurs heures de travail. La meilleure manière de procéder serait sans doute de se donner les moyens de vérifier les faits. Dans cette optique, j'invite les parents sollicités à écrire au pouvoir organisateur qui est à l'initiative et à transmettre une copie de leur courrier à la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) qui pourra, le cas échéant, prendre contact avec le pouvoir organisateur concerné.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés)**. – Le problème a été soulevé lors d'une réunion du conseil communal de Binche et, d'après les réponses apportées, une telle pratique était considérée comme normale. Je transmettrai les éléments que vous avez donnés, Madame la Ministre, et je ne manquerai pas de demander aux parents d'assurer un suivi de leurs réactions.

**1.7 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Enseignement à domicile»**

**1.8 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Augmentation significative du nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement à domicile»**

**1.9 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Progression de l'enseignement à domicile»**

**Mme la présidente**. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Madame la Ministre, en avril dernier, vous avez fait le point en commission sur l’enseignement à domicile. Ce type d’enseignement recouvre plusieurs pratiques qui ont pour point commun le fait que les parents demandent que leurs enfants ne soient pas scolarisés dans une école organisée ou subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans votre réponse, vous avez indiqué que quelque 3 092 mineurs sont actuellement inscrits dans l’enseignement à domicile, dont 2 002 sont en âge d’être scolarisés dans l’enseignement fondamental et 1 090 dans l’enseignement secondaire. Vous avez ajouté que ces chiffres étaient stables ces deux dernières années.

«*La Libre Belgique*» s’est procuré, grâce à vos services, les chiffres portant sur les huit dernières années. Entre les années 2015-2016 et 2022-2023, le total d’élèves inscrits dans l’enseignement à domicile a augmenté de 165 %. Depuis l’année 2021-2022, la hausse est de 8,65 %. Les chiffres que vous avez fournis à la fin du mois d’avril varient sensiblement, de 200 élèves à peu près, ce qui explique la différence d’interprétation.

Vous avez aussi indiqué avoir créé un groupe de travail consacré à l’enseignement à domicile et à l’obligation scolaire, dont l’objectif est de suggérer des pistes pour tenter de réintégrer des élèves dans le système éducatif.

Pouvez-vous faire un nouvel état des lieux et réconcilier les données fournies par votre administration à la presse et celles que vous avez présentées en commission? Quelle analyse faites-vous de l’évolution des chiffres, notamment du nombre d’élèves de troisième année maternelle suivant un enseignement à domicile?

Parmi les élèves suivant un enseignement à domicile, combien se sont-ils inscrits aux épreuves du certificat d’études de base (CEB), du certificat d’études du premier degré de l’enseignement secondaire (CE1D) ou du certificat d’enseignement secondaire supérieur (CESS) en juin 2023? Constatez-vous une évolution?

Le groupe de travail s’est-il réuni? Quelles recommandations vous a-t-il adressées pour trouver une solution pérenne visant à ramener ces élèves dans le système éducatif?

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Les derniers chiffres révèlent une augmentation significative du nombre d’élèves inscrits dans l’enseignement à domicile et assimilé. La hausse est de près de 9 % par rapport à l’année précédente. Malgré un léger recul en 2021-2022, l’augmentation enregistrée au cours des huit dernières années s’élève néanmoins à plus de 165 %.

L’enseignement à domicile, sous ses différentes formes, est une alternative à l’inscription dans une école organisée ou subventionnée par notre Fédération. Il englobe les enfants instruits à la maison et les élèves inscrits dans des structures privées qui délivrent des certificats équivalents aux diplômes officiels belges.

Dès lors, le nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement à domicile n'est pas pris en compte dans le calcul de la répartition des financements entre les Communautés française et flamande. Une augmentation des inscriptions d'élèves francophones dans l'enseignement à domicile, même si leur nombre est limité, entraîne donc automatiquement une détérioration supplémentaire des fonds alloués à notre Fédération.

Cette tendance suscite des interrogations sur les facteurs qui ont contribué à cette hausse et m'invite à vous interroger, Madame la Ministre, sur l'analyse qui en est faite.

Si l'administration dispose de données objectives éclairant cette augmentation, quels sont les facteurs qui, selon vous, incitent un nombre croissant de familles à privilégier cette option? Quels sont leurs attentes et besoins en termes de flexibilité pédagogique ou de personnalisation de l'apprentissage à domicile? Concernant la qualité de l'enseignement à domicile, les procédures d'inscription spécifiques, les épreuves externes certificatives et les inspections régulières permettent-elles aujourd'hui de garantir des normes suffisantes pour une éducation adéquate? En théorie, la réponse est oui, mais je vous demande en réalité un topo sur la situation actuelle.

Quelles sont les ressources ou les orientations fournies aux parents concernés afin de les aider à offrir un enseignement de qualité à leurs enfants? Au sein de l'enseignement à domicile, quelles sont les actions prévues pour soutenir un élève rencontrant des difficultés? Existe-t-il des mesures spécifiques pour faciliter la réintégration au sein du système scolaire traditionnel? Le gouvernement a-t-il évalué les effets de l'augmentation des inscriptions sur la détérioration de la «clé élèves»? Des discussions avec le pouvoir fédéral sont-elles prévues pour revoir la répartition des financements et garantir une allocation équitable des ressources financières sur la base de l'évolution de cette réalité éducative?

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo).** – L'enseignement à domicile qui se pratique en dehors des écoles organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles continue de séduire de plus en plus de familles. Le nombre d'enfants concernés a augmenté de 165 % en huit ans et de 9 % depuis l'année dernière. Cette tendance s'observe aussi en Flandre, dans une proportion moindre toutefois. Il convient de préciser que ces chiffres englobent les élèves qui sont inscrits dans une structure privée. Ces derniers, en Fédération Wallonie-Bruxelles, sont 982 contre 836 il y a un an. Dans la foulée de la publication de ces chiffres, Madame la Ministre, vous avez dit qu'un travail d'analyse est en cours pour mieux comprendre les motivations des familles qui décident de scolariser leurs enfants à la maison plutôt qu'à l'école.

De quelles informations disposez-vous aujourd'hui concernant cette tendance? L'administration assure-t-elle un suivi? Quel est l'objectif de l'analyse qui est effectuée par vos services? Passez-vous par un organisme externe pour la mener? Quand attendez-vous les premiers résultats?

Comment interprétez-vous cette tendance? Doit-on la comprendre comme une déception vis-à-vis de l'enseignement prodigué dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Serait-elle liée au harcèlement à l'école, qui est malheureusement lui aussi en augmentation, ou à des cas de phobie scolaire?

Quelle est l'accessibilité de ce mode de scolarité? Observez-vous le développement d'un marché de l'encadrement des jeunes à la préparation au jury central? Un article de presse est récemment paru à ce sujet.

Suit-on, lors du jury central ou lors d'un retour dans un établissement scolaire, les résultats des élèves à domicile ou assimilés? Quelles forces ou facilités observe-t-on chez ces élèves? Les contrôles de l'inspection sont-ils renforcés pour suivre ce mode de scolarité et en contrôler les conditions d'apprentissage? Quels sont les profils des utilisateurs de la plateforme publique d'*e-learning* pensée pour ceux qui choisissent le jury central? Quels sont les freins à son utilisation?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Les chiffres relatifs aux inscriptions sont arrêtés au 31 octobre 2022 afin de permettre au Service du droit à l'instruction (SDI) d'entamer le contrôle de l'obligation scolaire. Cependant, il est important de souligner que ces chiffres continuent d'évoluer tout au long de l'année scolaire. C'est pour cette raison qu'au fur et à mesure de l'année, le nombre d'inscriptions en enseignement à domicile diminue. Cette diminution s'explique, d'une part, par des retours volontaires à l'école; en effet, il n'est pas rare qu'une famille décide, pour différents motifs, de mettre fin à l'enseignement à domicile en cours d'année scolaire et de réinscrire l'enfant dans une école. D'autre part, des retours à l'école sont parfois également imposés par la Commission de l'enseignement à domicile. Madame Vandorpe, ces facteurs expliquent la différence entre les chiffres de l'administration et ceux parus dans la presse. Pour votre parfaite information, 3 064 mineurs relevant de l'enseignement à domicile ont été comptabilisés le 28 juin dernier.

Concernant l'évolution du nombre d'élèves à domicile en troisième année maternelle, la tendance reste comparable, pour les enfants de 5 ans, aux deux dernières années scolaires. Les informations chiffrées seront jointes à ma réponse.

Quant aux élèves concernés par l'enseignement à domicile qui se sont inscrits au CEB, mes services ne connaîtront leur nombre qu'une fois les certificats délivrés. Pour le CE1D et le CE2D, le service reçoit l'information de la part de la Direction des jurys de l'enseignement secondaire sur la base d'une liste de mineurs à qui la Commission de l'enseignement à domicile a imposé l'obtention du titre. Pour le CE1D, sur les 41 mineurs auxquels l'obtention de certificat a été imposée, seuls

29 d'entre eux s'y sont inscrits. Pour le CE2D, 29 des 35 mineurs concernés se sont inscrits. Le service ne possède pas les données relatives au CESS, car la plupart des candidats inscrits au jury ne sont plus en âge d'obligation scolaire.

Les parents ne sont pas tenus de préciser les motifs pour lesquels ils optent pour l'enseignement à domicile. Toutefois, il apparait que leur motivation tient à des choix de vie ou à des options pédagogiques qui se concilient mal avec l'école traditionnelle. À cela s'ajoutent des situations qui font écho à des difficultés de l'enfant, auxquelles, à l'estime des parents au moins, l'école ne peut pas répondre.

De manière générale et sans tenir compte des années 2020-2021 et 2021-2022, pour lesquelles le motif de la Covid-19 était récurrent, les motifs les plus invoqués ces dix dernières années sont des raisons pédagogiques, suivies de raisons médicales, le harcèlement ou une phobie scolaire, une offre scolaire inadaptée, des troubles de l'apprentissage, des raisons artistiques ou sportives, et enfin, tout ce qui concerne les itinérances. Mes services effectuent bien un suivi à cet égard en interne. L'inscription se matérialise par une déclaration en enseignement à domicile respectant le délai légal et les conditions de certification à partir de l'âge de 12 ans.

Monsieur Florent, il n'existe pas de définition du concept d'école privée. Dès lors, tout un chacun peut décider de créer sa propre école. Je rappelle à cet égard que l'article 24 de la Constitution, concernant la liberté d'enseignement, implique la possibilité pour chacun d'organiser un enseignement tel qu'il l'entend, dans le respect du droit des enfants à l'instruction et de l'obligation scolaire.

Outre le fait qu'il n'existe aucun contrôle des titres pédagogiques dont sont titulaires les enseignants des écoles de ce type, la seule manière dont l'administration peut s'assurer de la qualité de l'enseignement prodigué consiste à procéder à des épreuves certificatives organisées par les jurys. Dès lors que ces enfants ne sont pas scolarisés dans un établissement permettant de satisfaire à l'obligation scolaire, telle que définie dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et que leur parcours ne peut être validé que par des contrôles du niveau des études ou l'obtention des titres par le biais des jurys, ces écoles privées ne peuvent *de facto* qu'être assimilées à de l'enseignement à domicile.

Par ailleurs, sur la base de contrôles du niveau des études effectués par le Service général de l'inspection (SGI), l'administration constate des différences dans la préparation des enfants issus d'écoles privées, de sorte que, même si ces enfants peuvent justifier qu'ils suivent des cours de manière assidue, il arrive que l'encadrement pédagogique ne soit pas satisfaisant. Selon les informations que le service peut obtenir, le choix d'une école privée au détriment d'une école organisée ou subventionnée porte généralement sur des spécificités pédagogiques qui répondraient à des besoins auxquels l'école traditionnelle a, selon les parents, échoué à répondre.

Quant au profil des utilisateurs de la plateforme d'*e-learning*, je vous invite à interroger ma collègue Valérie Glatigny, compétente pour l'enseignement à distance en *e-learning*.

Enfin, à ce stade, le service de l'enseignement à domicile mène une réflexion globale sur son mode de fonctionnement, compte tenu de l'augmentation du nombre de mineurs concernés et de la configuration actuelle de l'équipe. Cette réflexion porte principalement sur la législation en vigueur et le contexte institutionnel dans lequel elle s'inscrit en ce qui concerne le suivi du respect de l'obligation scolaire. Ce travail est en cours, et mes services n'ont pas encore pu fournir de conclusions.

En ce qui concerne les effets sur la «clé élèves» de l'augmentation du nombre d'élèves inscrits en enseignement à domicile et mes contacts avec les autorités fédérales sur le sujet, j'attends un premier rapport intermédiaire sur ces questions. Nous aurons donc l'occasion d'y revenir prochainement.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Madame la Ministre, les contrôles ne sont pas simples à réaliser. Les équipes les effectuent avec beaucoup d'intérêt et d'attention pour le bien de l'élève. Nous en avons beaucoup parlé durant et après la période de la Covid-19. À cette époque, des jeunes ont reçu un enseignement à domicile, notamment pour des raisons de santé ou par peur de retourner à l'école. Leurs parents n'étaient pas forcément en mesure d'encadrer leurs enfants.

En France, l'enseignement à domicile est interdit. Un très grand nombre de Français déménagent chez nous, en Wallonie picarde, à Mouscron ou à Comines, pour continuer l'enseignement à domicile, comme le démontrent certaines plateformes sur les réseaux sociaux. Il serait intéressant d'analyser si ce phénomène influence les statistiques.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Madame la Ministre, je suis impatient de lire le rapport intermédiaire sur les effets sur la «clé élèves» de l'augmentation du nombre d'élèves inscrits en enseignement à domicile. Par ailleurs, je me doute que les motivations des parents sont très diverses: des problèmes d'ordre physique ou psychosocial, un mode de vie alternatif, voire des choix d'ordre privé. Il faut s'intéresser au phénomène, même si vous avez apporté toutes les nuances nécessaires.

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo).** – Madame la Ministre, le phénomène est complexe et prend diverses formes. De plus, il ne relève pas directement des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, puisqu'il ne concerne pas l'enseignement organisé ou subventionné. L'enseignement à domicile se trouve à la croisée de nos compétences. Il convient de rester attentif aux conséquences financières du phénomène sur la «clé élèves» et au suivi, par vos services, des raisons pour lesquelles des familles optent pour un enseignement à domicile.

### ***1.10 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Soutien aux attitudes d'alimentation saine et durable dans les écoles»***

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Soutenir dès l'école maternelle les habitudes alimentaires saines et durables, avec des produits de qualité issus de notre agriculture locale, est une des priorités pour le bien-être et la santé.

Durant la précédente législature, le gouvernement avait lancé des appels à projets pour favoriser les cantines scolaires durables. L'initiative émanait de la ministre de l'Égalité des chances, Isabelle Simonis, puis du ministre-président chargé de cette compétence, Rudy Demotte. Au cours de la présente législature, elle a été reprise par le ministre de l'Égalité des chances, Frédéric Daerden.

Cette année, les appels à projets ont été élargis aux écoles primaires, tout en les adressant aux établissements bénéficiant des moyens dévolus par le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité. La Région wallonne contribue à un programme du même genre qui est, quant à lui, consacré aux collations saines.

En juillet 2022, Madame la Ministre, vous avez lancé un appel à projets par le biais d'une circulaire favorisant trois axes différents. L'axe n° 1 visait à ce que les écoles se fassent accompagner par un opérateur associatif pour la mise en place d'une cantine durable, avec des repas complets servis aux élèves durant le temps de midi. L'axe n° 2, destiné à l'enseignement primaire, prévoyait que les écoles se fassent accompagner par un opérateur associatif afin de développer de manière transversale les thématiques d'une alimentation saine et durable en préparant les leçons. L'axe n° 3 permettait aux écoles de recevoir un soutien financier pour la création d'un projet ou l'organisation d'une action de sensibilisation à l'alimentation saine et durable. Les écoles devaient introduire leur candidature pour le 15 septembre 2022 au plus tard. L'appel prévoyait que les projets commencent dès le mois de novembre et qu'ils se terminent à la fin de l'année scolaire.

Si les projets lancés ont été appréciés, ils ne concernent qu'une petite partie des écoles fondamentales et les écoles secondaires ne sont pas concernées. Or, force est de constater que c'est souvent au moment de l'adolescence que les habitudes alimentaires «dérangent».

Madame la Ministre, pouvez-vous dresser l'état des lieux de l'appel à projets que vous avez lancé? Combien d'écoles y ont répondu? Quelles sont les écoles qui ont été sélectionnées? Quel rôle jouent les associations qui accompagnent les écoles? Avez-vous rencontré des équipes mobilisées sur cette thématique et quelles conclusions en retirez-vous? Ne serait-il pas opportun de prévoir un accompagnement du même type pour les écoles secondaires?

La circulaire a fixé la date de fin des projets au 7 juillet 2023, mais cette date devait être confirmée par un arrêté du gouvernement. Cette date correspond-elle bien à celle figurant dans la circulaire?

Beaucoup d'écoles se demandent si les projets se poursuivront l'année prochaine. Compte tenu du besoin d'accompagnement des écoles, ces projets doivent évidemment s'inscrire dans la durée. Les associations, qui ont mobilisé du personnel sur ces projets, se posent la même question. Si l'appel à projets est renouvelé, les écoles qui ont été sélectionnées cette année pourront-elles poursuivre leurs projets ou devront-elles réintroduire une nouvelle candidature?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Dans le cadre de cet appel à projets, 187 dossiers ont été sélectionnés pour un montant de 680 142 euros.

Pour l'axe n° 1, neuf ASBL ont déposé un projet et toutes ont été retenues. Parmi les 40 écoles ayant déposé une candidature, 37 ont été acceptées. Pour l'axe n° 2, six candidatures d'écoles ont été acceptées pour l'élaboration de leçons sur la thématique de l'alimentation saine et durable, grâce à trois ASBL ayant déposé un projet. Pour l'axe n° 3, onze ASBL ont déposé des projets pour un total de 81 écoles et 75 de ces projets ont été acceptés. En outre, les écoles pouvaient déposer leur propre projet, ce qui a été le cas pour 78 d'entre elles; parmi ces projets, 63 ont été acceptés.

Un comité de suivi des projets a été instauré; il réunit les membres du jury de sélection ainsi que des représentants de Bruxelles Environnement et de la cellule «Manger demain» de la Région wallonne. Toutes les ASBL porteuses d'au moins un projet ont été invitées à y participer. Elles ont évoqué divers freins, comme les délais courts ou la rotation des personnels de direction qui interrompt parfois la dynamique. Toutefois, les opérateurs rencontrent la plupart du temps des équipes dynamiques qu'ils parviennent le plus souvent à motiver. De façon générale, les projets sont bien avancés malgré de nécessaires adaptations aux réalités du terrain.

Outre les thématiques spécifiques aux deux premiers axes, les animations portent sur l'élaboration de collations saines, la gestion des déchets ou la consommation d'eau. Les conduites sont réalisées dans le but d'être pérennisées.

Par ailleurs, au travers des contacts réguliers de l'administration avec les écoles, celles-ci semblent être très satisfaites et apprécier le coup de pouce financier qui leur permet l'achat de petits matériels.

La définition d'une véritable politique structurelle pour l'alimentation dans les écoles passe aussi par une redéfinition des actions de certains acteurs. Une analyse de la revue des dépenses a conclu à une forme de redondance de deux appels à projets ayant un objectif similaire, à savoir améliorer progressivement la qualité des repas scolaires. C'est pourquoi les moyens ont été réorientés et intégrés aux

moyens dévolus à la gratuité des repas scolaires afin d'étendre celle-ci et une alimentation saine des cantines à l'ensemble du niveau primaire et à toutes les écoles à indice socio-économique faible.

Dès lors, à compter de l'année prochaine, la participation des écoles au développement d'une cantine durable se fera à travers la gratuité des repas scolaires. Il n'y aura donc plus lieu d'organiser un appel à projets distinct. Cette réorientation constitue une avancée considérable pour l'efficacité des projets dans les écoles et des budgets investis, mais aussi pour l'accès d'un nombre plus élevé d'élèves à une alimentation saine et équilibrée qui, désormais, est garantie tout au long de l'enseignement primaire.

Par ailleurs, à travers l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'éducation à l'environnement, à la nature et au développement durable, le travail de sensibilisation à des attitudes alimentaires saines dans les écoles se poursuivra de façon structurée par d'autres moyens. Beaucoup de ressources continueront à être proposées et actualisées, outre la plateforme e-classe et la page relative à la promotion de l'alimentation saine et durable du site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be). Cette page fournit des ressources pédagogiques utiles aux directions et aux équipes concernant la formation, l'information sur les différents labels et la promotion des attitudes alimentaires saines.

De plus, une circulaire a été transmise aux établissements scolaires les informant de l'actualisation du cahier spécial des charges pour les marchés des cuisines de collectivités d'enfants. Dans ce document, les conseils sur l'alimentation saine ont été renforcés.

Je rappelle enfin mon soutien au projet «Drink» que mène l'École de santé publique de l'Université libre de Bruxelles (ULB) et qui analyse les conditions nécessaires et les obstacles éventuels à la réalisation d'actions généralisées de sensibilisation sur la consommation d'eau du robinet par les élèves dans les écoles primaires francophones belges.

J'observe que les écoles s'emparent de cette thématique avec énormément de motivation et qu'elles développent parfois des projets en dehors de tout appel à projets.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – J'ai effectivement visité une école qui avait développé une «écoteam»: cette équipe se penchait notamment sur la question d'une cantine durable, mais elle nous a aussi fait part des difficultés liées aux prix des matières premières, qui évoluent souvent à la hausse. Bien entendu, Madame la Ministre, vous n'êtes pas responsable de ces augmentations.

Par contre, vous êtes en partie responsable du choix que vient de faire votre gouvernement en décidant de fondre les différents appels à projets en un seul appel qui ne concerne que la gratuité scolaire. Cette décision risque de faire beaucoup

de déçus, notamment parmi les associations qui se sont lancées dans l'accompagnement. Certaines d'entre elles devront se séparer des membres de leur personnel qui accompagnent les cantines durables. En outre, sur le terrain, ces accompagnants constatent que les objectifs liés à la gratuité et à une alimentation saine et durable ne sont pas toujours les mêmes.

Dans le cadre de la gratuité, le vrai problème réside dans le fait que la gestion des cantines est parfois confiée à une grosse entreprise bien connue, ce qui a pour effet que l'aspect sain et durable de l'alimentation n'est pas pris en compte. J'attire donc votre attention et celle du ministre Daerden sur ce problème. Vous partez d'idées tout à fait positives comme une alimentation saine, durable et locale et vous regroupez tous les projets dans une seule enveloppe consacrée uniquement à la gratuité; de ce fait, vous passez à côté de l'objectif visé. C'est un constat qu'ont fait les enseignants et les membres des associations que j'ai rencontrés.

En tout cas, votre gouvernement vient de faire un choix important dont ils vont être informés et qui les décevra plus que probablement.

### ***1.11 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Procédure d'attribution de périodes de puéricultrice dans les écoles maternelles»***

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, l'avis n° 3 du Groupe central prévoit un renforcement de la qualité de l'accueil et de l'enseignement dans les écoles maternelles. L'avis préconise notamment «la présence d'une puéricultrice par implantation, et si possible par classe d'accueil, dont le rôle et la fonction sont envisagés dans un aspect global d'«edu-care»».

Depuis 2017, 1 155 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires ont ainsi été progressivement déployés pour le renforcement de l'encadrement dans l'enseignement maternel. Le budget consacré à l'encadrement dans l'enseignement maternel a augmenté de 7 %, ce qui représente une hausse de plus de 50 millions d'euros. L'encadrement est passé progressivement de 17 élèves pour un membre du personnel en 2016-2017, à 14 élèves pour un membre du personnel en 2020-2021.

Toutefois, certaines écoles fondamentales ne disposent toujours pas d'une puéricultrice pour leurs classes maternelles. Quelles sont les règles encadrant la procédure d'attribution de l'encadrement supplémentaire dans l'enseignement maternel, y compris des périodes de puéricultrice? Pourquoi certaines écoles ne disposent-elles toujours pas d'une puéricultrice en maternelle? Une évaluation de la procédure d'attribution est-elle en cours? Les règles vont-elles être modifiées afin de permettre à chaque école maternelle de disposer réellement d'un tel poste?

**Mme Caroline Désir,** ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, les règles d'attribution des postes de puériculteurs sont principalement édictées dans trois textes: le décret du 2 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et

subventionnés par la Communauté française, le décret du 12 mai 2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française et le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française. Une série de circulaires vient compléter les directives en la matière.

L'une des premières mesures du Pacte pour un enseignement d'excellence fut de renforcer l'encadrement dans l'enseignement maternel; 50 millions d'euros ont été consacrés à cette politique. La trajectoire budgétaire du gouvernement ne permet toutefois pas l'octroi d'un ETP par implantation maternelle.

L'attribution des 1 594 postes de puériculteurs s'opère au départ des demandes des pouvoirs organisateurs, sur la base des critères fixés par les décrets susmentionnés. Comme le précise la circulaire 8863, le mécanisme d'attribution, ainsi que les procédures y afférentes, font actuellement l'objet d'une révision. Nous y reviendrons donc prochainement.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, le rôle des puéricultrices est essentiel. Elles s'occupent des plus jeunes enfants et épaulent ainsi l'instituteur maternel. Elles contribuent au développement physique et mental des élèves, ainsi qu'à leur bien-être.

Leur apport est également crucial en termes d'apprentissage des premières règles d'hygiène. Des témoins m'ont expliqué que de plus en plus d'enfants entraînent à l'école maternelle en ne sachant pas être propres. Bien entendu, un accident peut toujours arriver et certains enfants mettent plus de temps que d'autres à acquérir les bons réflexes. Toutefois, cette tendance ne fait qu'augmenter et le personnel enseignant ne se l'explique pas. Ce changement oblige les enseignants, lorsqu'ils n'ont pas la chance d'être soutenus par une puéricultrice, à s'occuper des enfants qui ne sont pas propres, et ce, au détriment des apprentissages et du groupe.

Pour le moment, il n'y a toujours pas un ETP par implantation, ce qui pose problème dans certaines écoles. La procédure d'attribution des postes mériterait donc d'être revue et clarifiée. En effet, elle relève peut-être des pouvoirs organisateurs, mais les directions sont rarement au courant et se demandent pourquoi elles n'ont pas droit à un ETP.

Je continuerai à suivre ce dossier de près.

### ***1.12 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Valorisation des langues régionales endogènes en milieu scolaire»***

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, en 2020, une enquête sur les langues régionales à l'école a été menée par le Service de recherche sur le wallon (SRWE) de la Haute École de la ville de Liège (HEL) et le Service des langues régionales endogènes (SLRE) de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Parmi les 110 enseignants ayant répondu à cette enquête, 23 ont affirmé avoir animé moins d'une fois par mois des activités en lien avec les langues régionales dans leurs classes, 11 ont indiqué l'avoir fait au moins une fois par semaine et 4 au moins une fois par mois. Les 72 autres répondants ont affirmé ne l'avoir jamais fait, mais ont dit qu'ils aimeraient le faire. L'enquête relève donc une marge de progression possible en termes d'espace occupé par les langues régionales dans les classes. En outre, 64 enseignants ont déclaré avoir l'impression de manquer de ressources pour aborder ces thématiques, alors que 18 ont déclaré ne pas avoir cette impression. Par ailleurs, il ressort de l'enquête que les enseignants ont très peu recours aux centres de documentation spécialisés.

Des conclusions provisoires de cette enquête, il ressort que les langues régionales sont surtout évoquées en troisième, cinquième et sixième années primaires. Le plus souvent, il s'agit de préparer une récitation, une pièce de théâtre ou une chanson dans le but de présenter un spectacle. Les enseignants estiment souvent manquer de ressources pour travailler ces matières, mais semblent méconnaître les centres qui pourraient les y aider. Les types de ressources dont ils aimeraient le plus disposer sont des séquences prêtes à l'emploi, des jeux et des ressources multimédias.

Deux recommandations ressortent de cette enquête. La première est de mieux communiquer sur l'existence des centres de ressources. La deuxième est de concevoir de nouveaux outils pour les enseignants. Le travail du SRWE va donc se concentrer sur les attentes des enseignants et non, comme initialement prévu, sur des ressources destinées à un public préscolaire.

Madame la Ministre, quelles sont les conclusions définitives de cette enquête? Quelles suites allez-vous y donner? Comment les recommandations vont-elles être concrétisées par le gouvernement? Allez-vous, par le biais d'une circulaire, rappeler aux enseignants l'existence des centres de ressources en langues régionales endogènes? Allez-vous développer et mettre à leur disposition de nouveaux outils pédagogiques?

Il s'agit de sauvegarder notre patrimoine culturel en dispensant aux élèves quelques notions et en les informant et en les sensibilisant aux différents dialectes régionaux. Cela peut être fait dans le cadre du cours d'éveil aux langues ou du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA).

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, la valorisation des langues régionales endogènes en milieu scolaire est soutenue par l'Administration générale de la culture (AGC) au travers du programme «Langues et cultures régionales en classe». Ce programme invite les élèves à découvrir la langue endogène de leur région par l'intermédiaire d'activités d'éveil et de sensibilisation, et ce, grâce à un partenariat étroit entre leur enseignant et un intervenant spécialisé. La liste des intervenants promus par la Fédération Wallonie-Bruxelles est disponible sur le site consacré à ce programme.

Les recommandations extraites de l'enquête que vous avez mentionnée appellent en effet à revoir les modalités de communication sur les ressources existantes. Cette enquête a été menée par le SLRE, qui dépend directement de ma collègue Bénédicte Linard.

Pour ce qui relève de l'enseignement obligatoire, la plateforme e-classe pourrait très utilement accueillir ces ressources. Le PECA se prête également à soutenir ce type d'activités, dès lors qu'elles font intervenir une discipline artistique, ce qui semble être déjà largement le cas. Enfin, le référentiel du nouveau cours d'éveil aux langues constitue une autre porte d'entrée qui pourrait être utilement exploitée.

Toutes ces pistes pourraient être approfondies, mais je laisse naturellement le soin au service compétent et à la ministre responsable d'apprécier leur pertinence et d'engager, le cas échéant, les collaborations nécessaires avec l'Administration générale de l'enseignement (AGE).

**Mme Stéphanie Cortisse (MR)**. – Madame la Ministre, je note que vous n'êtes pas opposée à l'inclusion des langues régionales endogènes sur la plateforme e-classe, dans le PECA ou dans le cours d'éveil aux langues. C'est une bonne chose.

Lorsque je vous avais interrogée en 2021, la presse s'était intéressée à la question et j'avais étonnamment reçu beaucoup de commentaires positifs. J'avais même recueilli des réactions venues de France, de la part de personnes étonnées que nous nous intéressions à ce sujet en Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'avais aussi pu lire ou entendre quelques commentaires négatifs de personnes qui croyaient que je réclamais que des cours de wallon soient dispensés à la place des cours de français ou de langues étrangères. Il n'en est évidemment rien! Il s'agit, pour les enseignants et les acteurs externes à l'école, de dispenser quelques notions relatives aux langues régionales endogènes et d'informer et de sensibiliser les jeunes sur les dialectes régionaux. Le sujet est tout sauf futile, puisqu'il est question de sauvegarder notre patrimoine culturel. Il est nécessaire de mieux outiller les enseignants.

Je ne manquerai pas d'interroger à nouveau Mme Linard à ce sujet et j'espère que vos deux cabinets pourront collaborer.

### ***1.13 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Soutien aux écoles dans les coûts liés à la crise énergétique»***

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Dans le cadre des derniers débats budgétaires, mon groupe et moi-même avons salué la réactivité du gouvernement qui a pris ses responsabilités face à la crise énergétique et ses impacts sur les différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont les écoles. Pour rappel, une enveloppe supplémentaire de 150 millions d’euros – 65 millions d’euros pour 2022 et 85 millions d’euros pour 2023 – a été dégagée pour l’ensemble des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour les écoles de l’enseignement obligatoire, les centres d’éducation et de formation en alternance (CEFA), les internats, les centres de dépaysement et de plein air (CDPA) et les centres PMS, un montant de 50 millions d’euros a été prévu.

Chaque école reçoit un montant forfaitaire qui s’élève à 25 millions d’euros. En parallèle, une enveloppe «veille» d’un même montant peut-être sollicitée en complément, sous la forme d’avances de trésorerie remboursables, si le forfait n’est pas suffisant dans certains établissements. La situation varie en effet fortement d’un établissement scolaire et d’un pouvoir organisateur (PO) à l’autre, que ce soit en termes de réserves ou de type de contrat d’énergie.

Madame la Ministre, lors de notre réunion du 28 février dernier, vous m’avez précisé que les compléments de dotation et de subvention de fonctionnement correspondant à une augmentation de 3 % calculés pour 2022 avaient bel et bien été octroyés à toutes les écoles. En ce qui concerne le nombre de demandes déposées dans le cadre du mécanisme de veille, seuls quinze établissements issus de six pouvoirs organisateurs différents avaient à cette époque demandé une avance de trésorerie pour un montant total de 234 615,17 euros. Vous avez expliqué ce nombre très faible de demandes, d’une part, par l’octroi des compléments et, d’autre part, par la baisse des coûts de l’énergie. Comme prévu par voie décrétole, les demandes d’avance devaient être introduites auprès des services du gouvernement pour le 30 juin 2023 au plus tard.

Ce délai étant dépassé, pouvez-vous nous présenter le bilan de cette mesure de soutien? Combien d’écoles, de CEFA, d’internats, de CDPA et de centres PMS ont-ils finalement sollicité une intervention complémentaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la base de ce mécanisme de veille? Quel montant total cela représente-t-il?

**Mme Caroline Désir,** ministre de l’Éducation. – Le 27 juin 2023, 228 établissements avaient introduit une demande d’avance de trésorerie, dont 185 établissements scolaires, 25 centres PMS, 14 internats et 4 centres techniques du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Le montant total des avances octroyées est de 5 344 240,21 euros. Comme les établissements avaient jusqu’au 30 juin à minuit pour introduire une demande, ce montant n’est encore qu’indicatif.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, je ne manquerai pas de revenir vers vous afin de dresser le bilan définitif de cette mesure. Je constate une augmentation des demandes, ce qui signifie qu’il existait des besoins dans certaines écoles. Je salue une nouvelle fois votre réactivité et celle du gouvernement, ainsi que l’existence des mesures prises durant la crise énergétique. La part de l’enveloppe qui n’a pas été dépensée dans le cadre du dispositif de veille pourra être réallouée à d’autres politiques, mais il était nécessaire de prévoir ces moyens complémentaires.

**1.14 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Mobilité inter-réseaux»**

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Madame la Ministre, la problématique de la mobilité inter-réseaux des enseignants, en particulier des enseignants en début de carrière, n’est pas nouvelle. Actuellement, il est encore impossible pour un enseignant de conserver son ancienneté s’il change de réseau. Nous connaissons les difficultés que cela implique. Il s’agit d’une situation problématique.

Ainsi, les jeunes enseignants passent leur temps à faire des remplacements, à changer d’école, parfois pour quelques jours, sans garantie d’emploi stable et souvent sans perspectives claires. Désabusés, ces enseignants, pourtant motivés au début de leur carrière, finissent trop souvent par quitter la profession au cours des premières années.

Une modification de cette disposition relative à l’ancienneté aurait donc un impact bénéfique sur le maintien dans la profession des jeunes enseignants et sur leur motivation. Comme le rappelle l’avis n° 3 du Groupe central sur le Pacte pour un enseignement d’excellence, «au cours de sa carrière, tout enseignant doit être amené à: (...) connaître (sur base volontaire) une mobilité professionnelle pouvant prendre plusieurs formes: changer d’attributions ou de fonctions au sein de l’établissement, dans des établissements différents relevant ou non d’un même P.O. ou réseau, exercer le métier d’enseignant en parallèle ou en alternance avec un autre métier.»

Madame la Ministre, qu’avez-vous fait pour tenter de remédier à ce problème, augmenter la mobilité des enseignants au sein des réseaux, mais aussi entre les réseaux? Vous avez annoncé le 23 mai dernier réfléchir à des synergies et à des partenariats durables entre pouvoirs organisateurs. A-t-il déjà été question dans les réflexions de cette mobilité et de pratiques concrètes? Quelles avancées au bénéfice des enseignants avez-vous concrétisées, notamment pour la prise en compte de l’ancienneté? Permettre aux enseignants d’effectuer des temps partiels au sein de différents réseaux est-il à l’ordre du jour? Pouvez-vous faire le point à ce sujet, assez complexe, au niveau tant des mesures en place que des actions ciblées pour améliorer la mobilité inter-réseaux des enseignants?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – La mobilité des enseignants et la stabilisation des enseignants novices sont deux problématiques liées. Dans le cadre de la lutte contre la pénurie, elles ont toutes les deux fait l'objet de mesures majeures durant la présente législature.

Ainsi, les prestations exercées dans tous les réseaux d'enseignement ont été prises en compte dans l'ancienneté de service exigée pour prétendre à la nomination ou à l'engagement à titre définitif. Cela a été concrétisé par le décret du 1<sup>er</sup> décembre 2022 instituant un dispositif expérimental créant un pool local de remplacement pour l'année scolaire 2022-2023 et contenant des mesures diverses en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants. Il s'agissait d'une nouveauté pour certains statuts. Développer des mécanismes de valorisation d'ancienneté entre les différents réseaux et les statuts permet d'instaurer une culture de la mobilité des enseignants et une stabilisation plus rapide de ceux-ci en tant que membres du personnel définitif.

En outre, à mon initiative, des dispositions ont été adoptées dans le décret du 17 juillet 2020 portant des mesures en vue de lutter contre la pénurie. Ce dernier permet l'octroi d'un congé de plein droit pour l'exercice d'un emploi dans un autre pouvoir organisateur, quel que soit le réseau. Concomitamment, la déclaration de vacances d'emploi automatiques au bout de quatre années d'absence est aujourd'hui prévue afin d'accélérer la stabilisation des membres du personnel temporaires remplaçants.

Par ailleurs, même s'il ne s'applique qu'au sein du même réseau, un mécanisme de priorité entre pouvoirs organisateurs a été institué par le même décret du 17 juillet 2020, qui permet son activation sous certaines conditions dès l'exercice de prestations au cours de deux années scolaires. Il permet aussi l'acquisition d'une ancienneté dans le réseau dès 450 jours dans l'enseignement officiel subventionné ou dès 480 jours dans l'enseignement libre subventionné, dont 360 au moins dans le même pouvoir organisateur de manière identique, quel que soit le réseau.

Une attention particulière est portée à la mise en place de nouveaux dispositifs afin d'assurer une harmonisation statutaire entre les réseaux, d'une part, et une collaboration entre établissements de réseaux différents, d'autre part. Cela se fait sur la base d'un choix positif et non contraignant dans le respect de l'autonomie attribuée à chaque pouvoir organisateur. Je citerai, à titre d'exemple, le mécanisme de constitution des pôles territoriaux ou, plus récemment, le dispositif expérimental des pools de remplacement qui ont été prévus afin de pouvoir être constitués en inter-réseaux.

Il y a encore du travail à faire, mais nous pouvons tout de même nous réjouir de ces quelques avancées.

**M. Nicolas Janssen (MR)**. – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir fait le point sur ce qui a été réalisé à ce sujet. Beaucoup a déjà été fait, mais, comme

vous le dites, le travail doit être poursuivi. J'espère que nous continuerons de prendre des décisions dans ce sens.

***1.15 Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Prévention des assuétudes à l'école»***

***1.16 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Prévention des assuétudes en milieu scolaire»***

***1.17 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Référénts "assuétudes"»***

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Fatima Ahallouch (PS).** – Le Pacte pour un enseignement d'excellence déploie de nombreuses mesures pour lutter contre les inégalités scolaires. Un des grands points qui a été ignoré dans les différentes réformes le précédant était la prévention des assuétudes. Le Pacte a permis de mettre au centre des missions des écoles le suivi des élèves, bien sûr sur le plan éducatif, mais aussi sur le plan des assuétudes et de leur santé mentale. Un projet pilote, qui a vu le jour en 2018, a permis de former les équipes éducatives sur la problématique des assuétudes, sur la prévention dans les classes et surtout sur l'accompagnement individuel des élèves. Nous avons assisté à un changement d'une approche répressive, qui a largement démontré ses limites, à une approche de sensibilisation et d'accompagnement des élèves.

Aujourd'hui, 17 référents «assuétudes» interviennent dans 26 établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et se chargent de tisser un lien avec des jeunes pour les aider au mieux et au plus près de leur réalité. La drogue reste encore un sujet tabou dans de nombreuses écoles alors que les chiffres de consommation sont toujours élevés. Il est important de créer des espaces de parole où les jeunes se sentent en sécurité pour dialoguer et exprimer leur ressenti.

Ce projet pilote se terminera à la fin de l'année scolaire sans que nous sachions encore s'il sera reconduit. Il semblerait qu'une réunion se tiendra prochainement avec les acteurs du secteur pour discuter de la suite du projet. Madame la Ministre, disposez-vous de retours sur ce projet pilote? Combien d'élèves ont-ils pu en bénéficier? Comment est-il évalué? Que pouvez-vous nous dire sur les éventuelles suites de ce projet?

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – L'axe stratégique n° 5 du Pacte considère le développement de la qualité de vie à l'école comme une ligne de force devant être prise en considération. Il prévoit en ce sens la possibilité pour les élèves de l'enseignement secondaire de bénéficier de programmes de prévention des assuétudes pendant le temps scolaire, y compris d'une offre d'aide à la gestion de la consommation de tabac ou de cannabis. Les appels à projets lancés depuis 2018

visaient à mettre à la disposition des écoles une vingtaine de référents «assuétudes». Leurs missions consistent à former les équipes éducatives, à organiser la prévention dans les classes et, surtout, à proposer un accompagnement individualisé des élèves.

Durant l'année scolaire qui se termine, les écoles secondaires pouvaient bénéficier de l'un des deux dispositifs: d'une part, la mise à disposition d'un tabacologue afin de proposer aux élèves qui le souhaitent des séances collectives d'arrêt du tabac ou du cannabis ou, d'autre part, l'accompagnement par un opérateur spécialisé en assuétudes en vue de développer un programme de prévention et de prise en charge des assuétudes. Comme pour l'appel à projets «Alimentation saine», les candidatures devaient être déposées pour la mi-septembre et le projet devait commencer en novembre pour se terminer le 7 juillet prochain. Parallèlement, nous avons appris, par un article de presse du 19 juin, que ces certains référents «assuétudes» ont quitté leur emploi, ne sachant pas si le dispositif serait poursuivi à la prochaine rentrée scolaire.

Madame la Ministre, combien d'écoles sont-elles concernées par l'appel à projets 2022-2023? Quels moyens budgétaires ont-ils été dégagés pour 2023? Concrètement, comment ces référents et les coordinateurs ont-ils été rémunérés? Quels sont les résultats de l'évaluation des projets pilotes de cette année ou, à défaut, des années précédentes? Au vu de la proximité de la rentrée et des inquiétudes des personnes concernées, avez-vous rencontré les coordinateurs de ces projets? Quelles pistes réalistes et opérationnelles ont-elles pu être dégagées? Plutôt que des appels à projets, une approche structurelle est-elle envisagée? L'appel à projets publié en juillet 2022 par circulaire sera-t-il renouvelé? Quand les écoles recevront-elles les informations à ce sujet?

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Le projet des référents «assuétudes» a été lancé en 2018 pour trois années scolaires. La crise sanitaire a entraîné la prolongation du projet, mais il arrive à échéance à la fin de l'actuelle année scolaire. Les référents, ainsi que les écoles et leurs personnels qui ont bénéficié de leur expertise, s'inquiètent de la suite. En séance plénière du 21 juin dernier, Madame la Ministre, vous avez expliqué que ces référents s'inscrivaient dans un projet pilote plus large visant la prévention et la prise en charge des situations d'assuétudes en milieu scolaire, dont vous veniez de recevoir l'évaluation. Sur cette base, vous avez annoncé vouloir proposer un modèle structurel généralisable à l'ensemble des écoles et vous avez ajouté qu'une série de pistes d'orientation se dégagent pour l'avenir à court et à moyen terme. Vous avez également annoncé devoir procéder aux arbitrages avant la fin de la législature.

Je peux concevoir que, pour le moyen terme, une analyse plus approfondie de l'évaluation du projet s'impose, mais pour le court terme, des décisions rapides sont nécessaires, car rien n'est prévu pour la prochaine année scolaire. Des réfé-

rents «assuétudes» sont-ils prévus pour la prochaine année scolaire? Que prévoyez-vous à court terme pour aider les écoles, et surtout leurs élèves confrontés aux problèmes d'assuétude?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Mesdames les Députées, Monsieur le Député, l'administration ne nous a remis le rapport d'évaluation relatif au dispositif de prise en charge des assuétudes et du projet pilote que fin avril. Cette évaluation a tenu compte des bilans des coordinateurs du projet grâce à leurs rapports d'activités, ainsi que des retours des écoles participantes par un formulaire conçu par les services de l'administration. Les rapports d'activités fournis par les différentes parties n'ont pas tous été rédigés sur la base d'un canevas commun et les données collectées se sont souvent avérées partielles ou imprécises. Je rappelle que le projet a aussi été touché par la pandémie de la Covid-19. Pour l'année 2022-2023, 36 établissements ont poursuivi le projet pilote avec les référents «assuétudes»; douze ont bénéficié d'un encadrement par un opérateur spécialisé. Outre les 36 écoles qui pouvaient faire appel à un tabacologue, deux autres ont sollicité ce dispositif.

Si l'évaluation a mis en lumière des éléments positifs, aucun des dispositifs pilotes tels qu'ils ont été conduits ne permet d'envisager de réponses structurelles à la problématique des assuétudes. Le dispositif pilote qui prévoit l'accompagnement des écoles avec des référents «assuétudes» présente des perspectives intéressantes à approfondir. Bien entendu, à côté des enjeux stratégiques, nous sommes bien conscients que les personnes affectées au projet ont besoin d'être informées de la poursuite ou non de leur mission. Je déposerai donc une note au gouvernement avant l'été, avec des propositions pour l'année scolaire prochaine.

**Mme Fatima Ahallouch (PS)**. – Madame la Ministre, je comprends qu'à défaut d'avoir un canevas précis, il est peut-être difficile d'avoir un recueil de données complet. J'ose espérer que cet aspect sera corrigé pour assurer un suivi constructif des dispositifs. Nous sommes ravis d'apprendre que vous déposerez sous peu une note au gouvernement.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés)**. – Madame la Ministre, je suis surprise d'entendre que vous déposerez une note au gouvernement avant l'été. Ce délai me semble un peu juste; nous y sommes! Par ailleurs, les référents «assuétudes» sont dans l'attente et certains d'entre eux ont d'ailleurs cherché un autre travail. Ces profils sont fort recherchés. Même si vous ne disposez pas d'une analyse complète de ces projets, leur intérêt est visible sur le terrain. Il y a donc lieu de rassurer très rapidement ces personnes et de réfléchir à des solutions pérennes pour ce type de projets.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB)**. – Madame la Ministre, je peux comprendre qu'aucun des dispositifs actuels ne permette de donner des réponses structurelles et qu'il faut un certain temps pour en élaborer. Toutefois, nous ne pouvons pas abandonner, maintenant, les référents «assuétudes» en place. Certains d'entre

eux sont découragés, car ils ignorent s'ils seront encore en fonction à la rentrée et ce qu'ils devront faire. Nous ne pouvons pas non plus abandonner les écoles dont certains élèves éprouvent des difficultés. Même si des réponses structurelles sont inexistantes dans bon nombre d'établissements, ces référents ont donné satisfaction et les écoles demandent de prolonger l'expérience. Nous ne pouvons pas en rester là! Nous devons donc trouver des réponses à court terme avant de pouvoir donner une réponse structurelle. J'espère que votre note au gouvernement permettra d'avancer rapidement. Je trouve déjà fort tard de ne pas encore avoir d'information pour la prochaine rentrée.

### ***1.18 Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Semaine de quatre jours»***

**Mme Fatima Ahallouch (PS).** – Depuis quelques mois, le réseau d'enseignement flamand *GO!* est confronté à une pénurie d'enseignants sans précédent. Pour inciter davantage d'enseignants à le rejoindre, ce réseau a choisi d'organiser les semaines de cours sur quatre jours. Le principe est simple: le mercredi devient un jour de congé, tandis que les autres journées de la semaine sont légèrement allongées. Les cours débutent ainsi quinze minutes plus tôt et se terminent 25 minutes plus tard.

Une garderie sera organisée chaque mercredi pour offrir une solution aux parents qui ne peuvent pas faire garder leurs enfants. Cependant, cette garderie sera payante, ce qui constitue une importante première limitation.

Madame la Ministre, disposons-nous d'études qui analysent la pertinence que pourrait avoir un tel dispositif dans l'enseignement francophone? Quel est votre regard sur cette initiative? Selon vous, quels en sont les freins principaux?

**Mme Caroline Désir,** ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, j'ai été informée de la décision du gouvernement flamand de permettre à des établissements d'enseignement primaire bruxellois appartenant au réseau *GO!* de passer à une semaine de quatre jours dès la prochaine rentrée. Ce choix fait évidemment partie des prérogatives du gouvernement flamand et n'aura aucun impact sur le système éducatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En réalité, cette initiative semble résulter d'une demande des acteurs de terrain. Notons qu'aucune demande en ce sens n'a été formulée du côté francophone.

À la suite de la communication de la décision du gouvernement flamand, j'ai consulté les fédérations de pouvoirs organisateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui m'ont confirmé qu'elles ne souhaitaient pas instaurer un système de ce type. J'interrogerai également les organisations syndicales et les fédérations d'associations de parents à ce sujet lors de nos prochaines rencontres, mais leurs réponses ne seront probablement pas surprenantes.

Le fait de dispenser les activités d'apprentissage sur quatre jours au lieu de cinq, en allongeant les horaires de cours, pourrait avoir de nombreux effets négatifs, tant pour les élèves que pour les membres du personnel. Je pense notamment au bien-être des élèves et à la qualité des cours. En outre, l'ouverture d'une garderie payante pour la journée de cours supprimée renforcerait les discriminations et accentuerait les inégalités sociales. Par ailleurs, un tel système obligerait les directions à réorganiser complètement leurs écoles, aussi bien en termes d'horaires de cours que d'occupation des locaux ou de planification des activités scolaires.

**Mme Fatima Ahallouch (PS).** – Madame la Ministre, je partage en grande partie votre analyse.

***1.19 Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Épreuves certificatives externes et aménagements raisonnables»***

**Mme Fatima Ahallouch (PS).** – Les épreuves externes sont par définition communes pour toutes les écoles et pour tous les élèves du même niveau d'études. Des professionnels des pôles territoriaux et des membres des équipes éducatives ont soulevé une difficulté: alors qu'ils mettent sur pied un protocole particulier durant l'année, ils sont confrontés à une épreuve non adaptée à la fin du niveau d'études. Certes, l'une ou l'autre disposition permet d'accorder plus de temps à l'élève, mais ce temps supplémentaire n'apporte pas de solution pour un élève qui est déjà soumis à une grande fatigabilité en raison d'un trouble de la lecture ou de l'attention.

Il me semble très difficile d'élaborer une épreuve externe qui répondrait à l'ensemble des besoins qui nécessitent des aménagements raisonnables dans une classe.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de situation de ce genre? Quelle est votre analyse? Les épreuves externes sont-elles soumises à un filtre ou une relecture sous l'angle de l'inclusion? Serait-ce envisageable?

**Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation.** – Les aménagements autorisés lors des épreuves sont ceux instaurés durant l'année scolaire, lors des apprentissages et des évaluations. Les épreuves externes communes sont, depuis leur création, soumises à un filtre et à une relecture vis-à-vis de l'inclusion. En effet, la présentation des épreuves est conçue chaque année en concertation avec des professionnels du handicap et des troubles de l'apprentissage afin qu'elle corresponde au mieux aux besoins des élèves.

Par ailleurs, des rencontres sont organisées avec les représentants de la commission des aménagements raisonnables afin d'affiner les dispositions de la circulaire qui détermine les aménagements des modalités de passation, notamment l'octroi de temps supplémentaire, la relance attentionnelle, les versions informatisées, l'utilisation de fiches de procédure, etc.

En outre, à ma demande, un groupe de travail a été créé pour réfléchir aux autres aménagements qu'il convient d'organiser. Ainsi, des réflexions sont en cours quant à certaines thématiques, comme la prise en compte de la dyscalculie ou le développement des outils numériques. Mon ambition est d'inclure chaque élève en adaptant l'environnement en fonction de ses besoins.

**Mme Fatima Ahallouch (PS).** – Le fait de laisser plus de temps à l'élève pour passer l'épreuve est souvent présenté comme un aménagement raisonnable. Or, selon les témoignages, ce temps supplémentaire n'apporte parfois rien à l'élève. De nombreux aménagements portent également sur le format ou la présentation des épreuves. Or, les épreuves externes sont uniformes. Je suis ravie d'entendre qu'un groupe de travail va se pencher sur le sujet. Il serait opportun d'y associer, d'une manière ou d'une autre, les pôles territoriaux.

### ***1.20 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Déroulement des épreuves externes certificatives»***

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Depuis quelques jours, les épreuves du certificat d'études de base (CEB), du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) et du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) sont terminées. Elles ont désormais été corrigées; pour le CEB, les jurys de l'épreuve ont constaté les résultats, les inspecteurs les ont encodés et transmis aux écoles. Le cas des élèves «en balance» a été examiné par les jurys d'école et, aujourd'hui ou demain, les élèves recevront des mains de leur directeur le précieux sésame pour l'entrée dans l'enseignement secondaire. Pour les «reca-lés», il reste encore la possibilité d'un recours auprès de votre administration, Madame la Ministre. Quant aux résultats du CE1D et du CESS habituellement dévoilés en septembre, j'y reviendrai à la rentrée.

L'an dernier à pareille époque, vous nous disiez qu'après trois années scolaires perturbées par les confinements, les quarantaines et les fermetures de classes, vous n'étiez pas surprise que les résultats du CEB soient légèrement inférieurs en 2021 et en 2022. Vous étiez consciente par contre de la nécessité de juguler la baisse au plus vite. Nous sommes un an plus tard.

Avez-vous eu connaissance de problèmes logistiques dans l'envoi et la distribution des cahiers d'épreuves depuis les centres de distribution et vers ceux-ci? Cette année, la livraison s'est-elle faite en une ou plusieurs fois?

Les inspecteurs et les délégués au contrat d'objectifs (DCO) ont-ils été envoyés chaque matin dans les écoles pour contrôler les conditions de stockage des épreuves, le scellé des paquets et la régularité de la passation des épreuves? Des incidents ont-ils été relevés cette année dans l'enseignement primaire? Si tel est le cas, qu'avez-vous fait à cet égard? Des divulgations de partie ou totalité des épreuves ont-elles pu être découvertes? Si oui, l'épreuve *bis* a-t-elle dû être utilisée?

Les épreuves ont-elles toutes pu être corrigées sans dépasser le temps imparti, par exemple en utilisant le jour suivant la dernière épreuve, comme l'indiquait la circulaire annuelle?

Quel est le taux de réussite des élèves aux épreuves du CEB, pour l'enseignement fondamental et au premier degré de l'enseignement différencié? Ces résultats diffèrent-ils de manière significative de ceux des années antérieures? Le niveau moyen est-il à nouveau plus élevé? Combien de recours ont-ils été introduits concernant les résultats des épreuves au CEB? Quelle a été la décision finale de l'administration?

Habituellement, vos services envoient un questionnaire spécifique à l'attention des directions et des enseignants pour recueillir leurs avis et suggestions sur le contenu et l'organisation de l'épreuve. Cela a-t-il été fait cette année? Quel est le délai fixé pour répondre à ces questionnaires? Le gouvernement a-t-il déjà arrêté les dates des épreuves externes certificatives pour l'année 2024?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Les services de l'administration n'ont relevé aucun problème logistique sérieux, ni durant la livraison des livrets aux différents centres de distribution qui s'est déroulée les 16, 17 et 20 juin ni durant la distribution des livrets aux directions qui s'est déroulée le 22 juin.

Les inspecteurs et les DCO ont été mobilisés chaque matin dans les écoles primaires et fondamentales afin de garantir la sécurisation des épreuves et la régularité de leur passation. À cette occasion, deux incidents mineurs ont été relevés, mais ils ont rapidement pu être corrigés.

Les contrôles effectués dans les écoles secondaires n'ont, quant à eux, révélé aucun manquement particulier. Aucun cas de divulgation n'a plus été détecté et aucune épreuve alternative n'a, par conséquent, dû être utilisée... au grand soulagement de mes services.

Par ailleurs, il est encore trop tôt pour dresser un bilan de la correction et des résultats liés au CEB. La Direction des standards éducatifs et des évaluations ainsi que le Service général de l'inspection (SGI) doivent faire le point dans les prochains jours – demain ou après-demain – afin de tirer tous les constats utiles.

Le nombre de recours introduits et le relevé des décisions du conseil de recours ne pourront être communiqués qu'à la fin du mois d'août prochain.

En application de la circulaire 8860 du 6 mars dernier, un questionnaire en ligne a été adressé aux enseignants et directions concernées. Ceux-ci ont jusqu'au 14 juillet pour y répondre. En automne, les résultats de cette enquête seront présentés au groupe de travail qui rassemble les représentants des directions de l'enseignement fondamental.

Enfin, les dates de passation des épreuves externes certificatives de juin 2024 et 2025 ont fait l'objet d'une concertation avec les réseaux d'enseignement et elles

ont été validées par la Commission de pilotage du système éducatif (Copi). Elles seront bientôt soumises au gouvernement pour approbation définitive.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Merci pour ces informations. Je reviendrai vers vous pour l’analyse des résultats. Je suis soulagée de constater que tout s’est bien passé.

***1.21 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Guide “L’enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles pour les élèves à besoins spécifiques”»***

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Nous avons appris que le Conseil supérieur de l’enseignement aux élèves à besoins spécifiques (CSEEBS) venait de finaliser la mise à jour de son guide destiné aux parents, intitulé *«L’enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles pour les élèves à besoins spécifiques»*. Pour retracer brièvement l’histoire de ce guide, il est quand même intéressant de signaler qu’à l’origine, en 2008, soit il y a près de 15 ans, ce document a été créé par un groupe de travail avec le Conseil supérieur des centres psycho-médico-sociaux. Il reprenait alors les informations concernant l’enseignement spécialisé. Le guide a eu droit en 2012 à une première actualisation avec l’instauration des pédagogies adaptées et de l’intégration. En 2020, le travail a été remis sur le métier avec l’adoption du décret du 7 décembre 2017 relatif à l’accueil, à l’accompagnement et au maintien dans l’enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques.

Quelle était la composition du groupe de travail chargé de la mise à jour du guide? Qui le présidait? A-t-il fait l’objet d’une relecture par les fédérations de pouvoirs organisateurs, les organisations représentatives des parents et associations de parents et les syndicats?

À qui s’adresse la dernière version de ce guide? A-t-il fait l’objet d’une communication spécifique et d’une présentation particulière aux enseignants, agents des centres PMS et autres acteurs de l’enseignement ainsi qu’aux diverses associations gravitant autour de l’école?

En lien avec cette thématique, quelle place accorde-t-on selon vous, Madame la Ministre, ou convient-il d’accorder à l’école, aux parents à besoins spécifiques? En effet, ceux-ci ont un jour été élèves, mais ces besoins spécifiques ne disparaissent pas à la fin de la scolarité. Ces élèves peuvent devenir parents et revenir dans l’école, une fois parents. Bien plus, les accidents de la vie font que ces besoins spécifiques peuvent apparaître à l’âge adulte, sans empêcher ces personnes de devenir ou de rester papa ou maman d’élève.

**Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation.** – Il s’agit effectivement d’une actualisation de l’avis n° 130 rédigé en 2012 et qui tient désormais compte de toutes les modifications administratives ou organisationnelles effectuées ces dernières années. Cette mise à jour a été réalisée par le CSEEBS lui-même, composé des

représentants des fédérations de pouvoirs organisateurs, de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), des différentes disciplines – qu’elles soient pédagogiques, psychologiques médiales ou sociales –, des organisations syndicales et des associations de parents d’enfants à besoins spécifiques.

Le guide a été approuvé par l’ensemble des membres du Conseil, après une présentation générale du texte lors de sa réunion du 12 avril 2023. Il sera publié très prochainement sur son site. Il n’y aurait que très peu de sens à communiquer à ce stade sur le guide par voie de circulaire, étant donné que le texte est amené à évoluer et à être adapté en fonction des nouvelles législations à venir. Toutefois, dès que le texte sera stabilisé, il pourra faire l’objet d’une diffusion plus large destinée aux directions d’écoles ordinaires et spécialisées, ainsi qu’aux centres PMS.

J’en viens à votre dernière question, Madame la Députée. Il convient évidemment d’accueillir tout parent en prévoyant les adaptations nécessaires en fonction des besoins. La société a besoin d’une école qui favorise un partenariat avec les parents. L’avis n° 153 de ce même Conseil pointe différents moments clés propices à la construction et au développement d’un partenariat avec les parents, centré sur l’élève. Ainsi, l’entretien d’accueil et la rentrée scolaire sont deux moments propices à l’ancrage d’une collaboration optimale. L’implication des familles dans le projet individuel de l’élève est un vecteur incontournable pour un partenariat efficace et l’implication des familles dans la vie de l’école reste un moyen efficace pour créer le lien entre l’école et la famille. Bien entendu, la collaboration peut se faire en équipe, avec les partenaires extérieurs – comme facilitateurs du processus – et, principalement bien sûr, avec le centre PMS.

**Mme Mathilde Vanderpe (Les Engagés).** – Il est important que ce texte soit mis à jour, afin que nous puissions fournir un document clair et complet. Les choses évoluent toujours. Ainsi, les remarques formulées à propos des adultes par l’ASBL Lire et Écrire nous amènent à réfléchir sur la place à donner à chacun.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous, Madame la Ministre, pour des éléments plus précis.

### ***1.22 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Conditions d’admission à l’entrée de l’enseignement secondaire»***

**M. Nicolas Janssen (MR).** – En cette fin d’année scolaire, les inscriptions en première année secondaire poursuivent leur cours, et ce, jusqu’au 31 août 2023. Madame la Ministre, si vous avez déjà établi un bilan du nombre de formulaires uniques d’inscription (FUI) envoyés aux écoles, j’aimerais revenir sur les conditions d’admission et les documents demandés aux parents lors de l’inscription de leurs enfants.

Certaines écoles demandent encore aux parents les résultats des épreuves du certificat d’études de base (CEB) ainsi que le dernier bulletin de leur enfant afin de

valider l'inscription en première secondaire, et ce, pour «satisfaire aux exigences ministérielles».

Un arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire permet effectivement de solliciter ce type d'informations auprès des parents d'élèves. Ainsi, l'article 8 du chapitre II stipule les conditions d'admission des élèves et les informations qui peuvent leur être demandées. Ces dernières peuvent concerner les études antérieures et des résultats d'épreuves organisées par des professeurs.

Madame la Ministre, que peuvent demander exactement les écoles secondaires aux parents en vue de l'inscription en première secondaire? Par ailleurs, qu'est-il mis en œuvre pour vérifier le respect de ces demandes? Les parents sont-ils informés dans les écoles primaires ou dans les associations de parents des documents à fournir pour inscrire leurs enfants?

De manière plus globale, quel est le bilan de l'application du décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire (décret «Inscriptions») et les résultats de ses deux principaux objectifs: assurer la mixité sociale et éviter la ségrégation et la relégation?

Enfin, est-il envisageable d'abroger le passage de l'arrêté royal concernant les conditions d'admission des élèves? Ce passage est visiblement contraire à la philosophie du tronc commun et peut renforcer l'élitisme dans les écoles qui l'utilisent comme méthode de sélection à l'entrée du secondaire.

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, il me semble utile de rappeler les exigences formelles pour l'entrée dans l'enseignement secondaire. Au moment de l'inscription, le seul document nécessaire est le FUI. Si les parents souhaitent faire valoir un élément, comme une priorité, qui pourrait influencer sur le classement de leur enfant, ils doivent fournir un document probant permettant de l'établir. Aucun autre document, information ou somme d'argent ne peut être exigé à ce stade.

En effet, même si l'enfant obtient une place dans l'école secondaire visée, il ne s'agit que d'une demande d'inscription. Si une école exige d'autres informations, l'administration prend contact avec l'école concernée afin de lui rappeler ce qui peut être demandé ou non.

Une demande d'inscription en première année commune doit toutefois être confirmée par l'obtention du CEB. En fin d'année scolaire, les parents dont l'enfant a obtenu une place dans l'école souhaitée vont déposer le CEB, souvent à la demande de l'école. Généralement, l'école profite de ce moment pour faire compléter le dossier administratif de l'élève, mais, dans tous les cas, les résultats de l'élève ne peuvent entraver sa demande d'inscription. La procédure du décret «Inscriptions» est par ailleurs régulièrement rappelée dans la circulaire annuelle destinée aux directions.

Les dispositions auxquelles vous faites référence concernent en fait d'autres années d'enseignement que la première année commune, pour lesquelles l'inscription requiert un conseil d'admission. Ce n'est pas le cas pour l'inscription en première année secondaire, dont le processus est centralisé. Cet arrêté royal est bel et bien utile et applicable, mais à d'autres années d'études.

Les différentes études réalisées au sein de la Commission de pilotage du système éducatif (Copi) confirment la faiblesse des effets de la procédure du décret «Inscriptions» sur la mixité sociale. Malheureusement, la part réservée aux élèves issus de quartiers à indice socio-économique faible (ISEF), à savoir 20,4 % pour les écoles complètes, n'est pas toujours atteinte. La seule existence de ce pourcentage n'est pas suffisante pour amener les élèves à s'inscrire dans ces écoles fort demandées.

Par ailleurs, le décret ne vise que la procédure d'inscription et pas des changements structurels portant à la fois sur l'enseignement fondamental et secondaire. En effet, s'il a garanti à toutes et à tous des chances égales d'inscription sur la base de critères objectifs et s'il offre des leviers supplémentaires aux élèves ISEF, son effet est limité à l'acte même de l'inscription. Toutefois, ce sont les mesures du Pacte pour un enseignement d'excellence qui apporteront des changements durables et structurels dans la perspective de réduire les inégalités scolaires et de favoriser la mixité.

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir confirmé que le seul document nécessaire à la demande d'inscription est bien le FUI. Cependant, certaines écoles contournent cette règle, sous le prétexte de «satisfaire aux exigences ministérielles», et demandent d'autres documents faisant état de résultats scolaires. La circulaire que vous mentionnez semble plus nécessaire que jamais, car ces pratiques doivent être clarifiées.

*(M. Jean-Pierre Kerckhofs prend la présidence)*

### ***1.23 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Règne de l'enfant et des parents dans les écoles»***

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Madame la Ministre, il y a quelques jours, le ministre-président s'est exprimé dans la presse à propos des dérives de l'enfant roi à l'école. Il a dénoncé les abus de certains parents qui s'immiscent dans les choix et les pratiques pédagogiques des écoles. D'autres comptent parfois un peu trop sur l'école pour apprendre à leurs enfants un cadre de valeurs et un minimum de savoir-vivre. Les enseignants et les directions sont parfois malmenés après avoir pris des décisions qui leur semblent opportunes sur le plan pédagogique, mais qui sont remises en cause par les parents, dont certains usent d'autorité et de pressions.

Alors que leurs missions premières sont la détection des difficultés d'apprentissage, la remédiation et la différenciation, de nombreux enseignants s'épuisent

avant tout à «éduquer» les élèves afin de pouvoir enseigner. Or, l'enseignant et l'école ne peuvent pas tout faire. L'éducation au sens large intègre *de facto* les parents dans un dialogue constructif avec l'école tout au long de la scolarité obligatoire, et ce, au moyen d'un cadre précis qui renforce la place et le rôle de l'institution scolaire et que chaque partie se doit de respecter.

Madame la Ministre, comment mettre en avant les valeurs de respect, d'effort et de travail au sein de l'école? Avec quels outils, quel contrôle et, le cas échéant, quelles sanctions?

Les enseignants suivent-ils, dans le cadre de leur formation, des cours relatifs aux valeurs sur lesquelles doit s'ancrer leur action pédagogique? En quoi ces formations permettent-elles de responsabiliser les élèves en tant qu'acteurs?

Enfin, qu'en est-il des mesures liées à l'amélioration du dialogue avec les parents mises en œuvre dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, les relations entre l'école et les familles sont essentielles pour garantir un climat scolaire serein, constructif et bienveillant. En tant que service public rendu obligatoire, l'école implique une certaine exigence de forme, d'attitude et de communication, dont ni le pouvoir régulateur ni les pouvoirs organisateurs ne peuvent faire l'économie. Cette exigence passe par un dialogue renforcé et une information claire et complète, dont les responsables d'établissement ont la charge. Les règlements d'ordre intérieur des établissements constituent une base utile pour soutenir et structurer les échanges entre les parties prenantes de la communauté scolaire, dont l'école et les parents. Le Pacte pour un enseignement d'excellence traite cette question.

En termes de bien-être à l'école, de climat et de démocratie scolaires, l'amélioration des relations entre l'école et les familles constitue un objectif à part entière. Un travail est en cours afin d'identifier les bonnes pratiques et de les mettre ultérieurement en évidence.

Dans le cadre de l'approche évolutive des besoins et des difficultés d'apprentissage, l'élève est inscrit au centre d'une dynamique collective qui implique tous les acteurs de l'école, dans le respect de leurs domaines d'action respectifs. Les outils développés dans le cadre du déploiement du tronc commun – tels que le dispositif de différenciation et d'accompagnement personnalisé, le dossier d'accompagnement de l'élève (DaccE), les bilans de synthèse et la nouvelle procédure de maintien exceptionnel – offrent un cadre pour fonder le dialogue positif nécessaire au suivi du parcours scolaire des élèves, et ce, dans une visée co-éducative entre les équipes pédagogiques et les parents. L'objectif est bien de fixer un cadre d'exigence et d'excellence, tout en apportant le soutien et l'accompagnement nécessaires aux élèves.

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Madame la Ministre, ce problème est compliqué à résoudre. Un subtil équilibre doit être trouvé entre le corps enseignant, les directions, les pouvoirs organisateurs, les parents et les élèves.

En tant que présidente de pouvoir organisateur, je constate une évolution. Depuis quelques années, les parents veulent trop s’immiscer dans le fonctionnement de l’école et s’intéressent trop à ses démarches pédagogiques et à son organisation interne.

Il serait très intéressant que cet aspect soit intégré à la formation des enseignants et que des conseils leur soient donnés pour rétablir ce subtil équilibre.

*(Mme Jacqueline Galant, vice-présidente, reprend la présidence)*

**1.24 Question de M. François Desquesnes, intitulée «Sort des enseignants de l’enseignement fondamental et secondaire détachés dans l’enseignement supérieur»**

**M. François Desquesnes (Les Engagés).** – Madame la Ministre, de nombreux enseignants nommés dans l’enseignement général sont détachés dans l’enseignement supérieur, notamment dans les sections pédagogiques. La réforme des rythmes scolaires a accru, pour eux, une difficulté déjà existante, aboutissant à une situation ubuesque: celles et ceux qui prenaient un congé pour mission avant de repasser en contrat de travail sont maintenant supposés faire deux fonctions simultanément. En effet, ils devront faire passer les secondes sessions des étudiants tout en assurant la rentrée scolaire dans l’enseignement secondaire.

J’ai posé la même question à la ministre Glatigny qui m’a répondu qu’une solution est envisagée et, pour être sûr que vous êtes sur la même longueur d’onde, je vous la repose. Pour celles et ceux sous contrat à durée indéterminée, le problème n’existe plus, mais les enseignants sous contrat à durée déterminée devront subir deux ans durant ce désagrément. Il est pourtant difficile de recruter aujourd’hui dans l’enseignement. De plus, ce type de détachement stimule et encourage les ponts entre les enseignements supérieur et secondaire. Que pouvez-vous nous dire sur le calendrier des engagements? Une solution va-t-elle effectivement être trouvée?

**Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation.** – Monsieur le Député, la ministre Glatigny, à qui vous venez d’adresser la même question, et moi-même avons effectivement été alertées de la problématique que vous évoquez. Toutefois, elle n’est pas nouvelle, car elle découle d’un décalage, préexistant à la réforme des rythmes, entre le calendrier de l’enseignement obligatoire et celui de l’enseignement supérieur. En effet, lorsqu’un membre du personnel définitif de l’enseignement obligatoire prend un congé pour l’exercice d’une fonction en haute école sur la base de l’article 14 de l’arrêté royal du 15 janvier 1974, pris en application de l’article 160 de l’arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du

personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, artistique et normal de l'État, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, cela ne modifie en rien son statut au sein de la haute école. En effet, comme tous les autres temporaires, il y est d'abord recruté en qualité de temporaire à durée déterminée (TDD), dans le respect des dispositions du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

La particularité inhérente à l'exercice d'un emploi en qualité de TDD, contrairement aux membres du personnel temporaire à durée indéterminée (TDI) ou définitif en haute école, est que la relation de travail nouée entre le membre du personnel enseignant et son pouvoir organisateur prend fin au moment où les vacances annuelles d'été débutent. Cette règle vaut pour tous les membres du personnel, quel que soit le niveau d'enseignement. Dans ce cas, l'enseignant perçoit durant cette période un traitement différé, calculé proportionnellement aux prestations effectuées en cours d'année. Il en résulte donc qu'il reçoit annuellement un C4 enseignement à titre conservatoire et qu'il est demandé à son employeur de déclarer la fin de ses fonctions à la même date auprès des services de l'Office national de sécurité sociale (ONSS). Ce principe est rappelé chaque année dans les différentes circulaires de gestion des dossiers pécuniaires et administratifs des membres du personnel, adressées par l'administration aux pouvoirs organisateurs et aux établissements afin d'éviter des discordances pouvant mener à un défaut d'assurabilité du membre du personnel.

Dans la situation précise des membres du personnel définitif ayant pris un congé dans l'emploi au sein duquel ils sont définitifs, cette fin de relation de travail temporaire signifie la fin automatique du congé, celui-ci étant lié à l'existence d'une autre relation de travail. Cette problématique est bien entendu d'autant plus prégnante lorsque les calendriers scolaires et académiques ne sont pas concomitants. Actuellement, une solution permettant de maintenir l'usage du congé d'une année à l'autre, en l'absence précisément de la fin de fonction, existe en haute école. Cependant, elle n'est applicable qu'aux TDI.

Eu égard aux récriminations formulées par les membres du personnel TDD, il me semble donc urgent de résoudre cette problématique. Le cabinet de Mme Glatigny, le mien et l'administration se sont rencontrés de manière à trouver des pistes de solutions. Une des possibilités évoquées consisterait à aligner la prise de congé pour l'exercice d'une autre fonction en haute école par un TDD sur celles de leurs collègues TDI. Concrètement, le congé couvrirait l'absence du membre du personnel durant toute l'année académique, lui évitant une reprise durant cette période d'été, lorsque les calendriers sont en décalage.

Croyez bien que ni ma collègue ni moi-même ne souhaitons mettre en péril la stabilité des équipes pédagogiques, tant dans l'enseignement obligatoire que dans l'enseignement supérieur. Nous mettons tout en œuvre pour qu'une solution équilibrée soit discutée avec les acteurs concernés encore avant la fin de la présente année académique.

**M. François Desquesnes (Les Engagés).** – Je constate avec satisfaction qu'il n'y a pas une feuille de papier à cigarette entre votre position et celle de Mme Glatigny. Je me permettrai donc de vous réinterroger avant la fin de cette année afin de m'assurer que les engagements réciproques reçoivent une traduction dans les faits. Celles et ceux qui sont concernés en seront heureux.

***1.25 Question de M. François Desquesnes, intitulée «Jurys du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)»***

**M. François Desquesnes (Les Engagés).** – D'après les informations diffusées dans la presse, près de 3 500 personnes se sont présentées devant le jury central de la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de l'année scolaire 2021-2022. Ce nombre augmenterait d'environ 10 % chaque année. Les personnes se présentant devant le jury central représenteraient 7 à 8 % des quelque 48 000 personnes qui terminent l'enseignement secondaire, ce qui n'est pas négligeable. Les règles sanitaires destinées à lutter contre la pandémie de Covid-19 avaient freiné l'organisation des examens du jury central, mais, depuis, la situation est revenue à la normale. Le système comprend actuellement deux sessions: une première qui débute en février et une autre qui débute en septembre ou octobre.

Pour beaucoup de personnes qui suivent ce parcours, les sessions actuelles sont trop longues, de même que les délais dans lesquels les résultats sont communiqués. Les candidats doivent parfois attendre jusqu'à trois mois avant de connaître le verdict. C'est un vrai supplice pour ceux qui ont eu le courage, malgré des difficultés dans leur parcours scolaire, de tenter d'obtenir le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS). En dehors des longs délais d'attente, l'organisation de la seconde session est également problématique. Les candidats qui se présentent devant le jury central en seconde session, c'est-à-dire en septembre ou octobre et même parfois en novembre, et obtiennent leur CESS n'ont souvent plus la possibilité de s'inscrire dans l'enseignement supérieur, car la période d'inscription est terminée. Elles perdent de ce fait une année académique entière.

Je plaide donc pour un changement fondamental du système. L'organisation des examens devant le jury central devrait être plus rapide, de sorte que davantage d'élèves puissent se présenter pendant une période de temps plus courte. C'est avant tout d'une question d'organisation, mais aussi de moyens.

Madame la Ministre, comptez-vous prendre des mesures pour que les personnes qui se présentent devant le jury central obtiennent leurs résultats plus rapidement et puissent passer leur seconde session en conservant la possibilité, si elles

réussissent, de s'inscrire dans l'enseignement supérieur sans perdre une année académique entière?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Le nombre de candidats aux jurys de l'enseignement secondaire est effectivement en augmentation. Ce nombre a doublé, non pas depuis la crise sanitaire de 2020, mais depuis l'entrée en vigueur, en 2016, de la réforme pilotée par ma prédécesseure. Je joindrai à ma réponse un tableau reprenant l'évolution du nombre de candidats inscrits.

La crise sanitaire et la peur qu'elle a suscitée ont probablement poussé certains parents à inscrire leur enfant dans l'enseignement à domicile ou dans de plus petites structures privées. Toutefois, une partie des candidats inscrits au jury sont des adultes en recherche d'emploi ou actifs sur le marché du travail. Pour ces derniers, l'obtention du CESS est indispensable pour décrocher un contrat de travail, se réorienter ou poursuivre leur évolution professionnelle.

Enfin, dans la mesure des moyens disponibles, les jurys permettent de prendre en considération les spécificités de certains candidats, ces derniers ne trouvant pas toujours leur place dans l'enseignement traditionnel en raison de certains troubles, tels que la phobie sociale ou des problèmes liés à du harcèlement scolaire.

Concernant la gestion du nombre croissant de dossiers, la Direction des jurys de l'enseignement secondaire a mis en œuvre une série de mesures visant à faciliter leur traitement et à minimiser le délai de réponse adressée aux candidats.

Le décret du 27 octobre 2016 portant organisation des jurys de la Communauté française de l'enseignement secondaire ordinaire, qui a réformé les jurys durant la précédente législature, ne prévoit pas de deuxième session. Cependant les candidats au jury du CESS ont la possibilité de présenter les épreuves deux fois par année civile. La Direction des jurys de l'enseignement secondaire leur indique clairement qu'une inscription au premier cycle ne permet pas une inscription dans l'enseignement supérieur pour l'année académique en cours. En effet, les délibérations ayant lieu au mois de janvier, la date d'inscription dans l'enseignement supérieur est dépassée. En revanche, les personnes inscrites aux épreuves du diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur (DAES) peuvent s'inscrire dans l'enseignement supérieur en cas de réussite; la première session est en effet organisée à la mi-août et la seconde session, en octobre.

Quant à la réforme des jurys, je vous renvoie, Monsieur le Député, à ma réponse à une question du 28 mars dernier. J'ai expliqué que les objectifs de la réforme ne pourront être atteints que si une série de conditions étaient remplies simultanément, à savoir le lancement d'un site internet propre aux jurys, la mise sur pied d'une plateforme interactive et la numérisation des procédures. À ce jour, tous ces éléments ne sont pas encore réunis, mais le travail est en cours.

**M. François Desquesnes (Les Engagés).** – Madame la Ministre, en tant que ministre chargée de l’enseignement obligatoire, vous devez mener de toute urgence une réforme du jury central. Cela passera par une augmentation des moyens dévolus à ces jeunes. Vu les difficultés liées à la santé mentale et au harcèlement scolaire, un nombre croissant de jeunes ou d’adultes souhaitent s’inscrire au jury central. Or, si ce parcours ne leur apporte pas une finalité utile, c’est regrettable. Si un jeune échoue à ne serait-ce qu’une des matières lors de la première session, il ne sera pas en mesure de s’inscrire dans l’enseignement supérieur ou universitaire et perdra donc une année entière. C’est un gâchis humain. Il entre dans vos responsabilités de développer et d’accélérer les moyens. J’y serai attentif lors des discussions relatives au budget de 2024 pour m’assurer que le jury central bénéficiera d’un renforcement de ses moyens.

***1.26 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Plafonnement des prix des voyages et des excursions scolaires»***

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Le Code de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire prévoit un plafonnement du coût des voyages et excursions scolaires, ou «activités scolaires avec déplacement, avec ou sans nuitées». C’est très important, tant pour soulager les charges qui pèsent sur les familles que pour la lutte contre les inégalités scolaires.

Madame la Ministre, le 23 mai dernier, dans notre commission, vous vous êtes engagée à présenter «très prochainement au gouvernement l’état des travaux réalisés en vue de la détermination des plafonds du coût des activités culturelles et sportives et des séjours avec nuitées». Le même jour, la majorité a retiré de l’ordre du jour le vote de la proposition de résolution que le groupe PTB avait déposée, avec l’argument que «la ministre ferait une proposition en juin».

Nous sommes en juillet et, sauf erreur de ma part, le point n’a pas été mis à l’ordre du jour du gouvernement depuis. Même si, dans notre commission, vous m’avez répondu que les mesures ne seraient appliquées que pour la rentrée 2024, cela devient vraiment très urgent. En effet, l’argument invoqué pour ne pas appliquer de plafond à la prochaine rentrée est le fait que les écoles organisent les sorties parfois quasiment un an à l’avance, ce qui est vrai. C’est donc la raison pour laquelle il est indispensable que les nouvelles règles soient connues à la prochaine rentrée si nous voulons qu’elles soient en vigueur en 2024-2025.

Le plafonnement par arrêté des prix des voyages et excursions scolaires est-il à l’ordre du jour? Si oui, la décision sera-t-elle annoncée avant les vacances d’été? Confirmez-vous une entrée en vigueur lors de la rentrée 2024?

**Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation.** – Monsieur le Député, je me permettrai de vous renvoyer aux réponses que je vous ai déjà données précédemment à ce sujet. J’y avais souligné à quel point l’évolution progressive vers la gratuité scolaire est essentielle à mes yeux. J’avais également rappelé toutes les avancées

déjà engrangées durant la présente législature, dont la poursuite de la gratuité des fournitures en maternelle, son extension en première et deuxième années primaires et l'extension de l'offre de repas gratuits dans l'enseignement fondamental en encadrement différencié.

Je vous avais aussi signalé que le plafonnement de séjours avec nuitées et des activités culturelles et sportives d'une journée en primaire serait prochainement discuté au gouvernement. Je vous confirme que cela devrait être le cas dans les prochaines semaines. Les communications aux écoles seront réalisées dès que les décisions auront été prises.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Madame la Ministre, je n'ai jamais dit que rien n'avait été fait en faveur de la gratuité. Je parle ici d'un sujet concret prévu dans le Code de l'enseignement. Cela fait cinq ans qu'un arrêté devrait avoir été pris en vue de plafonner ces voyages et excursions scolaires d'un ou plusieurs jours. Des attentes très fortes se font sentir de la part du secteur, car certaines écoles pratiquent des abus qui entraînent de fortes inégalités.

Nous avons déposé une proposition de résolution à cet égard. En mai, il a été proposé de ne pas la voter parce que vous alliez venir avec des propositions en juin. Or ce n'est toujours pas le cas. Je n'entends par ailleurs aucune échéance précise de votre part.

Nous reviendrons jeudi avec la proposition de voter notre résolution qui se base sur des demandes concrètes émanant du secteur associatif et nous espérons que la majorité, cette fois, va se ressaisir et permettre d'avancer sur ce dossier qui n'a que trop trainé.

***1.27 Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Cadastre et synergies en vue de la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)»***

**Mme Hélène Ryckmans (Ecolo).** – Madame la Ministre, je souhaite vous interroger sur la concrétisation du nouveau protocole d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), et plus particulièrement sur les synergies entre opérateurs.

Que ce soit en vue de mutualiser le travail, de créer davantage de synergies entre opérateurs, de justifier les montants des activités dans le cadre d'une procédure de demande de subventions régionales ou de mettre en œuvre la généralisation de l'EVRAS, il est important d'avoir une vision claire des pratiques de chaque établissement.

L'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF) sur la généralisation de l'EVRAS établit un label EVRAS. Ce label est utilisé aussi bien dans le secteur de l'enseignement que dans les secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

L'accord de coopération prévoit également d'instaurer une bonne gouvernance, qui permettra de contrôler les objectifs chaque année et de suivre l'évolution des dispositions fixées par l'accord. Une liste de critères d'évaluation communs et intégrables aux outils de suivi utilisés par l'ensemble des opérateurs de l'EVRAS a été élaborée. Quelles en sont les grandes lignes?

Un cadastre des animations pourrait être créé par le biais du programme Jade, qui a été mis au point par la Fédération laïque de centres de planning familial (FLCPF).

Comment les écoles assurent-elles le rapportage prévu par l'article 38 du protocole commun? Quelle est, à cet égard, la responsabilité respective des écoles et des ASBL de formation? Il est compréhensible que ces dernières veuillent agir au mieux en étant bien informées des animations réalisées dans les écoles. Comment analysez-vous les possibilités de faciliter ces synergies? Certains plaident pour que les écoles procèdent aux encodages. Qu'avez-vous mis en place avec vos collègues de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la COCOF pour pallier ce problème?

Chaque autorité s'engage à communiquer les résultats de son suivi au comité d'accompagnement, qui a pour mission de rassembler les informations qui lui sont communiquées et de les tenir à la disposition de toutes les parties. Mais comment atteindre cette bonne gouvernance alors qu'un cadastre complet des animations n'existe pas? Quand le comité d'accompagnement disposera-t-il des diverses analyses? Quand le rapport commun qu'il est chargé de rédiger sera-t-il disponible?

Enfin, comment avez-vous prévu d'évaluer la généralisation de l'EVRAS sans en disposer d'une vision d'ensemble?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – L'accord de coopération relatif à la généralisation de l'EVRAS est en cours d'adoption. Il prévoit que chaque autorité de tutelle assure annuellement le *monitoring* des activités EVRAS réalisé par les opérateurs reconnus et rende compte du respect de l'obligation de formation pour chacun d'eux: l'Agence pour une vie de qualité (AVIQ) et la COCOF pour les centres de planning, l'Administration générale de l'enseignement (AGE) pour les centres PMS, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour les services de promotion de la santé à l'école (PSE) et la direction de l'Égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour tous les autres opérateurs constitués en ASBL et ayant obtenu le label «EVRAS Jeunesse». Il appartient donc à chaque opérateur de rapporter les activités réalisées au sein des écoles et non l'inverse. De plus, un comité d'accompagnement réunit chacune de ces administrations. Il a pour mission de rassembler les informations qui lui sont communiquées et de les tenir à la disposition de toutes les parties.

Afin de préparer cette coordination, plusieurs réunions de travail se sont déjà tenues entre les cabinets concernés, dans le but de s'accorder sur les objectifs du

*monitoring* et les éléments d'évaluation. Madame la Députée, ce travail a permis de déterminer les modalités et critères communs de *monitoring* afin de concrétiser précisément les synergies dont vous parlez. Il s'agira notamment de mettre en commun les établissements rencontrés, le nombre d'élèves touchés, le niveau d'étude concerné, le type d'enseignement, le nombre de périodes horaires dispensées, les thématiques débattues, etc.

Concernant mon champ de compétences, ces éléments seront intégrés dans une circulaire spécifique aux centres PMS qui organisent des animations d'EVRAS en milieu scolaire. Une première évaluation sera réalisée au terme de la première année scolaire complète de généralisation de l'EVRAS visée par l'accord de coopération, date à laquelle le comité d'accompagnement rassemblera les premiers éléments de *monitoring*.

**Mme Hélène Ryckmans (Ecolo).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse et pour nous avoir communiqué le calendrier de la publication des différents rapports et de l'évaluation qui est attendue. Il est essentiel d'assurer une coordination des indicateurs qui vont être collectés, mis à disposition et diffusés, de manière à ce que l'EVRAS soit la plus pertinente possible pour les jeunes et que sa généralisation soit effective, sur la base des critères de bonne gouvernance tels qu'on les a élaborés.

### ***1.28 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Harcèlement scolaire et formation continue des professeurs»***

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Madame la Ministre, je vous ai récemment interrogée sur le bilan de la mise en application du décret relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires, ainsi que sur la dimension territoriale de celui-ci. Le harcèlement ne s'arrête malheureusement pas: en France, une jeune fille s'est donné la mort; chez nous, plusieurs témoignages saisissants d'élèves sont récemment sortis dans la presse.

Tant les parents d'enfants victimes de harcèlement que les professeurs se sentent parfois démunis. Dans un article du journal «*Le Soir*», les parents constatent que les écoles minimisent parfois le phénomène et qu'elles ne prennent pas la mesure des violences subies par les enfants; ils déplorent le manque de «réactions fortes de l'école». Une maman explique qu'elle a «frappé à toutes les portes: professeur, direction, bourgmestre» et que ses démarches dans tous les sens ont été «mal perçues par la direction». Un autre élément qui revient dans un des articles concerne les délais importants pour le traitement des plaintes dont est saisie la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO).

Un autre aspect de cette problématique concerne la formation continue des enseignants pour faire face au harcèlement. Il s'agit ici de la responsabilité de l'école

vis-à-vis de ses publics. Les parents et les professeurs font état d'un sentiment d'impuissance.

Si les chiffres indiqués dans l'article semblent encourageants, la question de la formation des équipes pédagogiques subsiste toutefois. En effet, certains enseignants n'osent pas agir, estimant ne pas avoir les compétences requises. Je questionne également la ministre Glatigny sur l'intégration de cette problématique particulière dans la formation académique des futurs enseignants.

Quelles sont les mesures prises pour sensibiliser les parents aux dispositifs de lutte contre le harcèlement? Est-il prévu de renforcer la communication autour de ces moyens pour combattre le sentiment d'impuissance qu'éprouvent certains parents? Comment assure-t-on la continuité en termes d'informations et de prise en charge de l'élève entre l'école et la maison où le harcèlement peut se poursuivre?

Quelles sont les mesures prises ou envisagées pour renforcer la formation continue des enseignants, et ce, dans toutes les écoles? Avez-vous eu un échange avec la ministre Valérie Glatigny concernant la formation académique des professeurs à ce sujet?

Enfin, les témoignages révèlent aussi que les interventions des services de médiation scolaire et des équipes mobiles sont parfois efficaces et couronnées de succès. Comment assurer le lien entre ces interventions et les effets du nouveau programme-cadre?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Le décret relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires contient deux éléments importants.

Le premier élément concerne l'obligation, pour les écoles, de disposer d'une procédure de signalement interne au plus tard pour la rentrée scolaire 2024-2025. Cette procédure devra être intégrée au règlement d'ordre intérieur (ROI) et faire l'objet d'une communication systématique aux élèves et à leurs parents. C'est une étape importante en vue d'une prise en compte généralisée du phénomène de harcèlement scolaire.

Le second élément concerne la création de l'Observatoire du climat scolaire qui sera amené à produire les ressources utiles aux écoles et à la communauté scolaire, au sens large, pour comprendre, prévenir et gérer les situations de harcèlement. Vous avez raison de le souligner, Monsieur le Député: le public particulier des parents ne devra pas être laissé de côté. Il faut rappeler aux écoles qui s'impliqueront dans un programme-cadre que les actions minimales obligatoires devront notamment viser le public particulier des parents pour les informer du contenu du programme-cadre, de sa durée, de ses objectifs, etc. Les écoles devront organiser une séance d'information qui doit être consacrée à la compréhension du phénomène du harcèlement et qui doit accorder une attention particulière à la question du cyberharcèlement.

Votre partie de question relative à la formation continue du personnel enseignant constitue un autre point d'attention et de développement prévu par la politique structurelle. L'Observatoire du climat scolaire sera prochainement effectif et les services de l'Institut de formation en cours de carrière (IFC) s'attellent déjà à proposer les formations les plus adéquates.

Par ailleurs, je vous rejoins entièrement sur la qualité du travail produit par les équipes mobiles et les services de médiation. Leur rôle est d'ailleurs au centre des réflexions dans le cadre de la stratégie globale de lutte contre le décrochage.

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Vous avez évoqué l'obligation pour les écoles d'organiser une séance d'information destinée aux parents, Madame la Ministre. Il est important de renforcer cette sensibilisation et d'y évoquer les signalements, leurs résultats et effets ainsi que la manière dont la chaîne s'organise: les parents doivent savoir comment agir avec leurs enfants si ceux-ci sont victimes de harcèlement, y compris à la maison à travers le cyberharcèlement.

Pour ce qui est de la formation continue des enseignants, certains chercheurs ont mis en évidence certains nouveaux outils utiles. Il serait profitable que la formation initiale permette aux nouveaux enseignants de se familiariser avec ces outils et que ceux-ci soient également abordés dans le cadre de la formation continue. Les mesures mises en œuvre ne sont pas toujours les mêmes dans toutes les écoles. Lorsqu'un enseignant change d'école, il découvre un nouveau cadre et une formation continue est donc toujours nécessaire.

Enfin, nous avons eu un débat au début de la législature et vous aviez été interpellée par les services de médiation. J'espère que, dans le cadre de la stratégie pour lutter contre le décrochage scolaire, vous renforcerez les moyens que vous accordez aux services de médiation pour qu'ils puissent effectuer un travail de qualité.

***1.29 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Soutien aux élèves et enseignants traumatisés après la bagarre avec des policiers en kayak»***

**Mme Amandine Pavet (PTB).** – Il y a quelques semaines, des élèves de l'Athénée royal de Molenbeek ont croisé, lors d'une sortie scolaire, des policiers de la zone de Bruxelles-Ouest qui effectuaient une descente de la Lesse en kayak entre collègues. À la suite d'une collision entre kayaks, les policiers s'en sont pris très violemment aux élèves. Plus les jours passent et plus les témoignages sont accablants: les policiers, manifestement en état d'ébriété, ont tenu des propos racistes et proféré des menaces, notamment envers un éducateur qui accompagnait les élèves et tentait de s'interposer; une bagarre générale aurait éclaté et certains parlent même d'une tentative de noyade. Les certificats médicaux des élèves font état de fractures. Les policiers n'ont pas hésité à s'en prendre à des enfants, dont certains âgés de seulement 14 ans.

Les élèves concernés sont traumatisés, tout comme le personnel d'encadrement de l'école qui les accompagnait. Cela aura de lourdes conséquences supplémentaires pour eux en cette période de révisions et d'examens. Les policiers ont eu une attitude inacceptable et, depuis, les élèves vivent dans la crainte de représailles. Dix d'entre eux sont sous certificat médical. Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et le gouvernement ont d'ailleurs déclaré qu'ils porteraient plainte. C'est une bonne initiative.

Les témoignages continuent à affluer et, malgré les affirmations de la police, les policiers impliqués seraient toujours en service, au contact du public concerné. Pire: ils auraient été vus en patrouille autour de l'école. La situation est telle qu'un élève n'ose plus sortir de chez lui depuis des semaines.

Madame la Ministre, vous avez récemment annoncé dans la presse que la Fédération Wallonie-Bruxelles se porterait partie civile, ce qui est une bonne chose pour pouvoir suivre l'évolution de l'enquête au plus près et donner un signal fort qui montre que ces événements sont intolérables.

En cette période d'examens, des mesures ont-elles été prises afin que les élèves ne soient pas pénalisés et puissent passer les épreuves en toute sérénité? Quelles mesures ont-elles été prises afin de rassurer les élèves et de les protéger des policiers qui patrouillent autour de l'école? Les élèves et les professeurs peuvent-ils bénéficier de l'assurance scolaire pour les frais médicaux et les frais d'avocat pour les familles qui porteraient plainte?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, j'ai été particulièrement choquée par les faits qui se sont déroulés le 1<sup>er</sup> juin dernier sur le parcours de la descente de la Lesse. Je les ai d'abord découverts, le 6 juin, dans la presse. Dès que j'ai appris le nom de l'école concernée, j'ai mis à sa disposition les équipes mobiles, pour proposer un soutien psychosocial aux élèves et aux membres du personnel, en collaboration avec les centres PMS que WBE avait déjà mobilisés dans le même objectif. J'ai également pris un contact plus personnel avec le directeur de l'établissement concerné et avec l'administrateur général de WBE, Julien Nicaise.

Nous avons ensuite reçu, le 9 juin, à mon cabinet, les élèves concernés et leur famille, ainsi que les éducateurs qui encadraient leur sortie scolaire. Leurs témoignages, totalement convergents, m'ont permis de mesurer l'extrême gravité des faits. Il appartiendra bien entendu à la justice de faire toute la lumière sur cette affaire. Toutefois, mon point de vue est clair: je ne peux pas tolérer que des jeunes, pour la plupart mineurs d'âge, soient victimes de coups et d'insultes d'une telle violence, encore moins dans le cadre d'une sortie scolaire. Que les auteurs présumés de ces faits soient des représentants des forces de l'ordre constitue un terrible facteur aggravant et appelle une réaction forte. Je ne peux pas davantage tolérer les violences verbales et physiques dont les éducateurs et les enseignants qui accompagnaient la sortie scolaire affirment avoir été victimes. La plupart

d'entre eux sont toujours sous certificat médical à l'heure où je vous parle. Ce qui est dénoncé par les élèves et par le corps enseignant et éducatif n'est pas seulement une atteinte à leur intégrité physique et mentale, c'est une attaque contre la communauté scolaire et contre les intérêts et les valeurs du système éducatif.

WBE a mené une enquête interne sur la base de laquelle une plainte en justice a été déposée et a annoncé la saisine d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, et du Comité P. Par ailleurs, l'administrateur général de WBE a écrit au responsable de la zone de police de Bruxelles-Ouest pour lui demander, sur la base des éléments du dossier et de ceux portés à la connaissance du public, de faire le nécessaire pour que les agents concernés travaillant dans le secteur soient temporairement tenus à l'écart du quartier de l'athénée, et ce, afin d'éviter de raviver les tensions et la crainte de représailles dans le chef de la communauté scolaire. Je vous renvoie vers les responsables de la zone de police s'agissant des mesures prises à cet effet.

En accord avec Frédéric Daerden, chargé de la tutelle sur WBE, nous nous sommes, au nom de la Communauté française et aux côtés de WBE, constitués partie civile entre les mains du juge d'instruction, qui a été désigné par le Parquet de Namur. Nous sommes donc aux côtés du pouvoir organisateur, des jeunes et de leurs encadrants pour les soutenir dans leur souhait que justice soit faite.

Enfin, par rapport à la période d'examen et à la fin de l'année scolaire, WBE m'a confirmé que les aménagements nécessaires ont été apportés au cas par cas, en tenant compte de l'état de chaque élève concerné par cette histoire catastrophique. WBE a demandé au conseil de classe, qui reste souverain, d'être attentif à la situation de chaque jeune et de tenir compte des événements du 1<sup>er</sup> juin dans les décisions à prendre pour chacun.

**Mme Amandine Pavet (PTB).** – Il est rassurant d'entendre que la Fédération Wallonie-Bruxelles se porte partie civile et suive ces jeunes qui, comme certains enseignants, bénéficient encore d'un certificat médical en raison de la violence des événements. Cela a forcément eu un impact sur leur scolarité; nous espérons donc que le suivi sera maintenu jusqu'au début de l'année prochaine afin qu'ils puissent retourner à l'école malgré le traumatisme subi.

Il est particulièrement grave de voir les forces de l'ordre impliquées dans une situation teintée de propos racistes et de violences physiques, en particulier à l'heure où des jeunes subissent quotidiennement des violences racistes, verbales et physiques, de la part de la police. Ont notamment été dénoncées, à Bruxelles, des arrestations arbitraires toujours plus fréquentes. Les effets d'un tel traitement sur des élèves sont inimaginables, alors qu'ils sont censés poursuivre leur scolarité en toute tranquillité, ce qui n'est évidemment pas possible dans un tel contexte. Il est donc intéressant que le monde de l'enseignement se saisisse également de cette question.

### ***1.30 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Pénuries d'emploi dans l'enseignement»***

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – Dernièrement, le FOREM a communiqué les chiffres liés à la pénurie du personnel dans l'enseignement. Selon lui, 2 700 demandeurs d'emploi sont intéressés par les principaux métiers liés à l'enseignement, alors que seulement 91 offres d'emploi d'enseignant sont présentes sur son site. À Bruxelles, neuf annonces d'Actiris portent sur l'enseignement. Il semble donc que les agences régionales de l'emploi ne manquent pas de candidats dans le contexte de pénurie de personnel dans l'enseignement. Pour DéFI, il est nécessaire d'améliorer la collaboration entre les pouvoirs organisateurs et les services régionaux à l'emploi. Il faut garantir une bonne information sur les offres d'emploi disponibles dans l'enseignement. Une plateforme indépendante des services régionaux de l'emploi existe, ce qui peut avoir une incidence dans l'échange de certaines informations.

Madame la Ministre, quelles sont les collaborations entre le FOREM, Actiris et les pouvoirs organisateurs en ce qui concerne les offres d'emploi? Comment les pouvoirs organisateurs et les services régionaux de l'emploi s'échangent-ils les informations? Des mesures additionnelles peuvent-elles être prises pour améliorer ces collaborations ou renforcer l'information disponible sur les offres d'emplois dans l'enseignement?

**Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation.** – Monsieur le Député, j'ai déjà rappelé à plusieurs reprises que pour lutter contre la pénurie, à la suite des recommandations formulées par le groupe de travail consacré aux enseignants de seconde carrière, mis sur pied durant l'année scolaire dernière, mon cabinet et l'administration ont œuvré au rapprochement entre les pouvoirs organisateurs et les agences régionales de l'emploi.

Dans le cadre de la campagne actuelle de valorisation et de promotion du métier d'enseignant, Actiris et le FOREM ont mis en ligne des capsules vidéo sur les réseaux sociaux. Les pouvoirs organisateurs ont également reçu une information spécifique relative aux services mis à leur disposition par les agences régionales de l'emploi afin de les aider à recruter de nouveaux enseignants. Parmi ces services, citons la diffusion d'offres d'emploi, la présélection de candidats, les publi-postages ou encore l'organisation de journées du travail. Les webinaires d'information relatifs à ces services ont été organisés en juin et seront réitérés en août.

À la suite de ces actions, un premier *jobday* a été organisé en mai à Bruxelles, où se sont rencontrés des demandeurs d'emploi et des pouvoirs organisateurs. Cette journée consacrée à l'emploi a été un succès si bien qu'Actiris souhaite en réorganiser une autre le plus rapidement possible, voire deux fois par an. Le partenariat entre les services de l'Administration générale de l'enseignement (AGE) et les

agences régionales de l'emploi a bien été établi, et j'espère que d'autres actions pourront être organisées rapidement.

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – Madame la Ministre, je suis au courant du succès des salons de l'emploi, notamment à Bruxelles. Au niveau du FOREM, l'offre d'emploi proposée est assez réduite et la plateforme sert juste d'intermédiaire. Que peut-on faire de plus? Vous citez une série d'éléments pour Bruxelles et, tant qu'il est possible de créer une vraie dynamique entre les différents services, cela est bienvenu. Je ne manquerai pas d'aborder à nouveau le sujet sous le prisme des expériences de terrain dont on me fera part. Je vous invite à veiller à l'information sur la pénurie de ce métier qui a beaucoup d'impacts dans les classes, de manière à ce que le Pacte pour un enseignement d'excellence s'implémente de la meilleure façon.

***1.31 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Le marché fructueux du certificat d'études de base (CEB)»***

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Voilà 14 ans que les élèves de sixième année primaire en Fédération Wallonie-Bruxelles clôturent leur passage dans l'enseignement fondamental par une série d'évaluations certificatives: le certificat d'études de base (CEB). Nous avons régulièrement eu l'occasion d'en commenter ici les épreuves, les résultats, les imperfections et l'avenir, puisqu'il sera inmanquablement amené à évoluer dans les prochaines années, à la suite de l'implémentation progressive du tronc commun.

S'il constitue un élément de la culture scolaire, il est également devenu un rituel particulier de l'année pour l'ensemble de la société. On voit fleurir un nombre toujours plus important de numéros spéciaux, de guides de préparation, de cours et de stages de perfectionnement, qui ne manquent pas d'augmenter encore la pression sur les enseignants et enseignantes et sur les élèves dont on scrute la réussite.

«*La Libre Belgique*» s'est récemment fait l'écho de l'inquiétude d'associations de parents et de plusieurs directrices et directeurs à Bruxelles qui alertent sur la croissance de cette offre de soutien scolaire en période de CEB et son intrusion grandissante dans les écoles par la publicité qui en est faite. Cela représente un enjeu éthique autour de la marchandisation de la réussite et des inégalités que cela produit entre les enfants, mais pose également une vraie question d'ordre pédagogique: on commence à parler de blocus et de drill durant les congés de printemps. Or, le CEB est supposé évaluer des savoirs acquis tout au long de la scolarité de l'enfant. Ces aides extérieures représentent donc un non-sens en termes de construction des apprentissages sur un temps aussi ramassé, et un message social désastreux sur la confiance que l'on renvoie aux équipes éducatives, dont on semble douter du travail.

Madame la Ministre, le constat tiré par ces associations et directions est-il parvenu à vos services et fait-il l'objet d'une réflexion ou d'une analyse? Avez-vous reçu un signalement de la présence de communications ou de publicités au sein d'écoles primaires, pour des stages ou des cours particuliers? Un rappel des bonnes pratiques est-il à l'ordre du jour pour la rentrée et lors des épreuves certificatives de manière générale?

Comment envisagez-vous la question de ce marché extrascolaire en pleine croissance? Par quels moyens pouvez-vous communiquer sur les objectifs de ces épreuves et endiguer ces supposées stratégies de la réussite qui augmentent les inégalités entre élèves et la pression sur les enfants, et discréditent l'institution scolaire?

Plus généralement, cette problématique ressemble de plus en plus à un marronnier de fin d'année scolaire. Elle pose la question de la place de ces évaluations sommatives et de la confusion qui existe entre l'outil et l'objectif: il ne s'agit pas de «réussir le CEB», mais bien d'acquérir les savoirs et les compétences qui y sont évalués. De plus en plus d'écoles s'interrogent et privilégient des modes d'évaluation continue et/ou d'évaluation formative, qui semblent réduire bien plus efficacement les inégalités entre les élèves plus fragiles et les autres. Cela nous semble des pistes importantes à creuser: où en est la réflexion autour de la place et de la forme de l'évaluation sommative?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Je ne peux que rejoindre les constats de ces associations de parents et de ces directions. Effectivement, il existe une importante activité lucrative qui prend appui, en grande partie, sur l'effervescence anxiogène qui règne autour du CEB. Différentes entreprises proposent des soutiens, des remédiations pour conduire certains élèves à la réussite de leur épreuve externe certificative.

Bien évidemment, les règles demeurent inchangées quant à la présence d'entreprises commerciales au sein d'un établissement scolaire. Toutefois, je n'ai pas connaissance d'un dossier relatif à ce genre de pratiques qui aurait été instruit au sein de la Commission du pacte scolaire, créée à l'article 1.7.3-3 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Elles échappent en effet au champ d'application sur lequel peut agir cette commission, puisqu'on retrouve plutôt ces publicités dans les journaux, sur les réseaux sociaux et sur d'autres supports externes à l'école. Ce sont surtout les parents qui sont visés, bien plus que les équipes pédagogiques.

En tout état de cause, il existe une dimension quasiment culturelle, voire rituelle, autour de l'évaluation sommative. Un simple rappel des règles me paraît insuffisant pour ramener le CEB à sa juste place. Je suis très attentive aux écoles qui instaurent des stratégies d'évaluation continue dans une perspective formative ou diagnostique; cela permet d'alléger la pression sur les élèves et de privilégier

le temps dédié à l'apprentissage. Ces stratégies deviennent de plus en plus fréquentes et sont récemment encouragées par la réforme des rythmes scolaires.

Il faut toutefois distinguer, en termes d'évaluation, ce qui relève de la responsabilité du pouvoir régulateur et ce qui relève de la liberté pédagogique des pouvoirs organisateurs. La Déclaration de politique communautaire (DPC), ainsi que l'avis n° 3 du Pacte, préconisent un changement de posture pour réduire le nombre d'évaluations sommatives. L'avis n° 3 souligne également le rôle de l'évaluation diagnostique et formative dans la lutte contre l'échec et le redoublement.

Les travaux en cours au sein du chantier n° 2 dédié au tronc commun intègrent bien ces réflexions dans le cadre global de l'approche évolutive des difficultés d'apprentissage. Je rappelle d'ailleurs qu'un forum participatif a été organisé à ce sujet à Wépion le 18 novembre 2023 et qu'une recherche coordonnée par l'administration et réalisée par l'Université de Liège (ULiège) est en cours dans le niveau d'enseignement maternel.

C'est un sujet sensible, mais nous devons chercher un équilibre en ne mettant pas toute notre énergie sur un élément ou l'autre. Prenons le temps de mener cette recherche d'une manière constructive.

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Nous nous rejoignons sur plusieurs points, Madame la Ministre. S'agissant des évaluations, il faut rappeler que le plus important est le bien-être et l'épanouissement de l'enfant. Parfois, certaines personnes, qu'il s'agisse des parents ou des équipes éducatives, transfèrent leurs désirs sur l'enfant. Or, le bien-être de l'enfant et les compétences qu'il acquiert sont les éléments les plus importants à analyser dans cette situation.

Un reportage de la RTBF a montré une évolution des pratiques. Contrairement à ce que l'on entend, les écoles à pédagogie active ne sont pas les seules à réfléchir à un changement des évaluations. L'Athénée royal Paul Delvaux d'Ottignies-Louvain-la-Neuve a d'ailleurs été mis en valeur dans ce reportage. Une évaluation formative précède chaque contrôle continu. Une amélioration concrète est constatée. Chiffres à l'appui, les écoles montrent que ce système fonctionne. Il réduit non seulement les inégalités, mais il rassure également les parents qui ont peur que le niveau de leur enfant, lorsqu'il est très élevé, se dégrade. En effet, ce niveau ne se dégrade pas et la méthode permet aux plus faibles de combler leur retard par rapport aux meilleurs. Il faudra creuser cette piste et voir comment ces résultats se pérennisent sur le terrain.

## **2 Ordre des travaux**

**Mme la présidente.** – Les questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Anticipation de l'évaluation formative des membres du personnel» et «Propositions de la Fondation pour l'enseignement à l'occasion de son dixième anniversaire», de Mme Stéphanie Cor-

tisse, intitulée «Écoles du tronc commun», de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Politique de revue des dépenses: les détachés pédagogiques», de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Revue des dépenses relative aux détachements pédagogiques dans les organisations de jeunesse», de Mme Diana Nikolic, intitulée «Discrimination sexiste à l'inscription dans une école d'esthétique», de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Concilier les épreuves externes et la liberté pédagogique des enseignants», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h30.*